

Les partenariats public - privé (PPP) dans les infrastructures comme levier de transformation économique et sociale au Niger.

Mémoire

Présenté par

Adamou ALZOUMA SANDA

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Management

Spécialité : Gouvernance et Management public

Directeur de mémoire : Professeur Agrégé Maman Nafiu MALAM MAMAN, Enseignant-Chercheur à l'Université ABDOU MOUMOUNI de Niamey au Niger

OCTOBRE 2025

Devant le jury composé de :

Professeur ONDOUA BIWOLE Viviane : Présidente
Enseignante-Chercheure à l'Université de Yaoundé II Soa Cameroun

Dr ABDELLATIF Mahamat : Examinateur
Maitre de Conférence en Science de Gestion (CNU – France) ; Directeur du Département Management – Université Senghor

Prof Agrégé MALAM MAMAM Nafiu : Examinateur
Enseignant-Chercheur à l'Université ABDOU MOUMOUNI de Niamey - Niger

REMERCIEMENTS

Au terme de ma formation à l'Université Senghor d'Alexandrie en Égypte, je voudrais présenter mes sincères remerciements à l'ensemble de la communauté universitaire pour la qualité des prestations universitaires et la convivialité sociale dont nous avons bénéficiées.

- Au Recteur,
- Aux Directeurs des différents Départements
- Aux professeurs
- Au personnel administratif et technique
- A toute la 19éme promotion 2023 - 2025,

J'exprime ma profonde gratitude.

J'adresse une mention spéciale à Monsieur Mahamat ABDELLATIF, Ph.D, Maître de Conférences en Sciences de Gestion (CNU - France), Directeur du Département Management de l'Université Senghor et à son Assistante, Madame Magui ABDO, pour leur disponibilité et leur sens élevé de responsabilité.

Mes remerciements les plus vifs, vont également à l'endroit de :

- Mon Directeur de mémoire, Professeur Agrégé Maman Nafiou MALAM MAMAN Enseignant-Chercheur à la Faculté des Sciences Économique et de Gestion - FSEG - Université ABDOU MOUMOUNI de Niamey – Niger, qui, malgré ses multiples occupations, a bien voulu diriger ce travail.
- Docteur Roufaye SAIDOU WADJE, Chef de Division Suivi des Réformes Financières au Ministère de l'Économie et des Finances, pour la qualité de l'accompagnement.

A tous les responsables des différentes structures étatiques comme privées que nous avions rencontrés et/ou interviewés, qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

Il s'agit en l'occurrence des Sieurs :

- Issoufou Issa BELLO, Directeur des Partenariats Public-Privé à l'ANPIPS
- Mamadou Lamine MARIKO, Chargé de Communication à l'ANPIPS
- Bakary SYLLA, Directeur des Finances – SONILOGA

- Abdoul-Nasr OUSMANE GAOURI, Sous-Directeur de la Trésorerie et des Études Financières à la Nigérienne Des Eaux (NDE)
- Mahamadou Moctar MOUNKAILA DOURFAYE, Directeur financier de DHIA
- Maman N'DIAYE BOUBACAR, Chef du Service Comptabilité de DHIA

DEDICACES

- A mon père, Feu Capitaine ALZOUMA SANDA, décédé à la fleur de l'âge et dont les valeurs d'humilité et de bonté léguées n'ont jamais cessé de me guider tout au long de mon existence.
- A ma mère, Hadjia MAIMOUNA DJIBO KALILOU, Infirmière diplômée d'État, qui n'a ménagé aucun effort pour ma réussite sociale.
- A mon papa adoptif, Feu ELHADJI ADAMOU GADO, Directeur administratif, décédé le lendemain de mon retour au pays après plusieurs mois d'absence.
- A ma chère épouse, Hadjia SALLY SILKE SANOGO, Microbiologiste de son État, qui a été de tous les combats à mes côtés depuis notre tendre adolescence.
- A mes enfants : Fatouma, Maimouna, Mohamed, Oummou, Ousmane et Soufiane, qui sont ma raison d'être et ma source de réconfort de tous les instants, dont en voici le résultat de plusieurs mois de séparation.
- A mes frères et sœurs, pour leurs sentiments de fraternité et de soutien.
- A toute ma famille, paternelle comme maternelle, pour leurs encouragements.
- A mes amis et connaissances, qui d'une manière ou d'une autre, ont toujours été à mes côtés.

A vous tous, ALZOUMA SANDA Adamou, reconnaissant !

RESUME

L'émergence des partenariats public-privé marque une rupture radicale avec le mode classique d'offre de services publics et consacre l'avènement du nouveau management public (NMP) dans la sphère de la gestion publique traditionnelle. Sur ces 30 dernières années, les partenariats public-privé sont devenus la nouveauté dans l'ordre des outils managériaux qui permettent aux États de poursuivre leur mission fondamentale de production de services publics et de pouvoir combler le déficit d'infrastructures, devenu aujourd'hui le défi majeur propre à tous les États, quel que soit par ailleurs leur niveau de développement. Le tout dans un contexte de contraintes budgétaires marqué par la rareté des ressources financières et par une demande publique sans cesse croissante mais également exigeante. Le Niger a fait usage de cet outil dans un contexte de défis énormes pour pouvoir organiser et accueillir le sommet de l'Union Africaine en 2019. A cette occasion, d'importants investissements ont été réalisés et de prestigieuses infrastructures ont vu le jour. Au regard de ces prouesses opérées par le truchement des PPP, il nous a parût crucial de les explorer en vue de savoir s'ils peuvent être un levier de transformation économique et sociale. Pour appréhender ce phénomène et son implémentation dans les secteurs sociaux de base tels que la santé, l'éducation, les routes, l'accès à l'eau potable et à l'énergie, il nous a fallu explorer la théorie des PPP et développer une analyse empirique de ce que la pratique a pu permettre au Niger. Il ressort de notre étude, que les PPP sont potentiellement porteurs de changement et générateurs d'endettement à plus long terme. Mais lorsqu'ils sont encadrés et rigoureusement mis en œuvre conformément aux prescriptions tirées de la théorie et des expériences, ils constituent une alternative louable. Notamment dans le soulagement des finances publiques et dans la fourniture des infrastructures indispensables à la production et à la restitution des services publics de base.

Mots-clefs

Partenariats Public-Privé ; Infrastructures ; Transformation ; Services Publics ; Investissement.

ABSTRACT

The emergence of public-private partnerships marks a radical break with the traditional model of public service delivery and heralds the advent of new public management (NPM) in the sphere of traditional public administration. Over the past 30 years, public-private partnerships have become the latest addition to the range of management tools that enable states to pursue their fundamental mission of providing public services and to bridge the infrastructure gap, which has now become a major challenge for all states, regardless of their level of development. All this is taking place in a context of budgetary constraints marked by scarce financial resources and ever-increasing but also demanding public demand. Niger has made use of this tool in a context of enormous challenges in order to organize and host the African Union summit in 2019. On this occasion, significant investments were made and prestigious infrastructure projects were launched. In light of these achievements made possible through PPPs, we felt it was crucial to explore them to determine whether they could be a lever for economic and social transformation. To understand this phenomenon and its implementation in basic social sectors such as health, education, roads, access to drinking water, and energy, we had to explore PPP theory and develop an empirical analysis of what the practice has achieved in Niger. Our study shows that PPPs have the potential to bring about change and generate debt in the longer term. However, when they are properly regulated and rigorously implemented in accordance with the recommendations drawn from theory and experience, they are a commendable alternative. This is particularly true in terms of relieving pressure on public finances and providing the infrastructure essential for the production and delivery of basic public services.

Key-words

Public-Private Partnership; Infrastructure; Transformation; public services; Investment.

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS UTILISES

- ANPIPS : Agence Nigérienne Promotion Investissements et Projets Stratégiques
- ARCOP : Autorité de Régulation de la Commande Publique
- ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics
- BAD : Banque Africaine de Développement
- BCEAO : Banque Centrale des États de l’Afrique de l’Ouest
- BM : Banque Mondiale
- BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement
- DHIA : DIORI HAMANI International Airport
- DSP : Délégation de Service public
- FCFA : Franc des Colonies Françaises d’Afrique
- FMI : Fonds Monétaire Internationale
- IDH : Indice Développement Humain
- NDE : Nigérienne Des Eaux
- MEF : Ministère de l’Economie et des Finances
- NPM : New Public Management
- NTIC : Nouvelles Technologies de l’information et de la Communication
- OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
- ODD : Objectifs de Développement Durable
- OMS : Organisation Mondiale de la santé
- PDES : Plan de Développement Economique et Social
- PFI : « Private Financial Initiative »
- PIB : Produit Intérieur Brut
- PPIAF : Fonds de conseil en infrastructure publique – privée
- PPP : Partenariats Public-Privé
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- RCI : République de Côte d’ivoire
- SEEN : Société d’Exploitation des Eaux du Niger
- SONILOGA : Société Nigérienne de Logistique Automobile
- UA : Union Africaine
- UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l’Enfance
- ZLECAF : Zone de Libre Echange Continentale Africain

TABLES DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	i
DEDICACES	iii
RESUME.....	iv
ABSTRACT	v
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS UTILISES	vi
TABLES DES MATIERES.....	vii
INTRODUCTION.....	1
1 ^{ERE} PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DES PARTENARIATS PUBLICS – PRIVES (PPP).....	3
Chapitre I : Cadre théorique des PPP	3
I.1. Définitions des principaux concepts clés de l'étude.....	3
I.1.1. Partenariats public – privé.....	3
I.1.2. Infrastructures	4
I.1.3. Investissement public.....	4
I.1.4. Transformation économique.....	5
I.1.5. Services publics	5
I.2. Problématique, objectifs et hypothèses	6
I.2.1. Problématique	6
I.2.2. Objectifs.....	7
I.2.3. Hypothèses de l'étude.....	7
I.3. Revue de la littérature	8
I.3.1 La revue théorique des PPP	8
I.3.1.1 Fondements théoriques des partenariats publics - privés.....	8
I.3.1.2 La théorie des coûts de transaction	10
I.3.1.3. La théorie de l'agence	11
I.3.1.4. La théorie du new management public	12
I.3.2. Aperçu historique de l'émergence des PPP dédiés aux infrastructures	12
I.3.2.1. Les PPP sous le prisme anglo-saxon (Genèse et spécificités)	14
I.3.2.2. Les PPP sous le prisme francophone	16
I.3.3. Les outils classiques des partenariats public - privé	17
I.3.3.1. Les marchés publics.....	17
I.3.3.2. La délégation des services publics	17
I.3.4. Les PPP dans les infrastructures.....	18
I.3.4.1. Les principes fondamentaux des PPP dans les infrastructures	19

I.3.4.2. Les différents modèles de PPP	20
I.3.4.3. Processus d'élaboration et de mise en œuvre des PPP	21
I.3.5. Les PPP dans l'espace UEMOA et au Niger.....	22
I.3.5.1. Les PPP dans l'espace UEMOA	22
I.3.5.2 Les PPP dans les infrastructures au Niger	25
Chapitre II : Approche méthodologique de l'étude.....	27
II.1. De la pertinence de l'évaluation du cadre institutionnel et réglementaire des PPP au Niger....	28
II.2. De l'analyse documentaire.....	29
II.3. Des entretiens.....	29
II.4. De la collecte des données et échantillonnage des projets étudiés.....	31
II.4.1. La collecte des données.....	31
II.4.2. Echantillonnage.....	31
2 ^{ERE} PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	34
Chapitre III : Analyse globale de la dynamique des PPP au Niger.....	34
III.1. Le cadre institutionnel et réglementaire des PPP au Niger	34
III.1.1. Le cadre institutionnel des PPP au Niger.....	34
III.1.2. Le cadre réglementaire des PPP au Niger	35
III.2. Analyse des données.....	39
III.2.1. Analyse des marchés publics	39
III.2.2. Analyse des délégations de service public (Problématique de l'accès à l'eau potable)	39
III.2.3. Analyse des dépenses de santé et d'éducation.....	40
III.2.4. Analyse des PPP en cours d'exécution	42
III.2.5 Analyse des PPP au niveau décentralisé.....	45
Chapitre IV : Interprétation des résultats.....	46
IV.1. Avantages économiques des PPP.....	47
IV.2. Incidences financières (budgétaires et fiscales) des PPP.....	48
IV.3. Limites et contraintes des PPP.....	49
CONCLUSION	52
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	54
LISTE DES TABLEAUX.....	58
LISTE DES FIGURES.....	59
GLOSSAIRE.....	60

INTRODUCTION

Avec une superficie de 1.267.000 km², le Niger est un pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest dont une partie très importante du territoire est occupée par le désert du Sahara. Sa population est estimée en 2024 à environ 26,31 millions d'habitants pour une densité de 21 hbts/km². Le pays ne dispose d'aucune ouverture directe sur la mer. Le port le plus proche, le port Autonome de Cotonou au Bénin, est situé à plus de 1000 kilomètres, ce qui pose d'énormes défis en matière d'approvisionnement pour un pays dont la production industrielle est encore faible.

En outre, l'économie nigérienne est caractérisée par une prédominance du secteur primaire. En effet, l'agriculture et l'élevage occupent une place importante en matière de contributions au PIB et emploient environ 70% à 80% de la population active. Toutefois, l'agriculture, principale activité motrice au Niger, reste exposée aux aléas climatiques et à une faible productivité.

Ainsi, le Niger a l'un des taux de pauvreté le plus élevé au monde et le pays souffre de manque criard d'infrastructures essentielles pour l'épanouissement de la population. A cela s'ajoute les coûts prohibitifs d'accès aux soins de santé et à l'eau potable, au regard du niveau de pauvreté ambiant des populations.

Le principal goulot d'étranglement reste le sous-financement chronique dans les secteurs en question. Pour y remédier, malgré les immenses potentialités économiques du Niger, il est indispensable de trouver des voies et moyens alternatifs pour assurer le financement continue des services sociaux de base, gage d'un développement certain du pays.

C'est dans cette optique que les partenariats public-privé orientés vers les infrastructures ont particulièrement retenu notre attention. Mieux, le Niger s'en est déjà servi pour relever le défi de l'organisation du 33ème sommet ordinaire de l'Union Africaine au titre de l'année 2019, qui apparaissait comme une gageure compte tenu de l'état piteux des infrastructures nigériennes de l'époque. Il y était attendu plus de 4.000 participants dont pas moins de 50 chefs d'État. Organiser un événement d'une telle envergure supposerait la disponibilité d'innombrables infrastructures, notamment les infrastructures d'accueil, de transport, d'hébergement, de restauration, de sécurité, de logistique et d'espace de travail à la hauteur de l'événement.

Si à cette occasion, le Niger a opéré le choix stratégique d'entrer tous azimuts dans la pratique des PPP et a pu se doter de prestigieuses infrastructures (routes, échangeurs, hôtels, aéroports, centres de conférences ...), il est de bon droit d'explorer la faisabilité des PPP dans les secteurs sociaux de base.

A cette fin, notre thème de mémoire intitulé « **Les partenariats public - privé (PPP) dans les infrastructures comme levier de transformation économique et sociale au Niger** » nous permettra à travers l'étude qui en sera faite de savoir si les PPP pourraient servir de tremplin à la transformation économique et sociale du Niger de par la réalisation des infrastructures qui constituent le socle des services sociaux de base.

Notre travail de recherche se décline en deux (02) grandes parties. La première partie traite du cadre théorique et méthodologique des PPP dans le but d'apprécier la dynamique du phénomène et son processus d'inclinaison vers les infrastructures. La deuxième partie consiste à l'analyse et à l'interprétation des résultats de l'étude de la pratique des PPP au Niger afin de statuer sur leur concours à l'amélioration des services sociaux de base.

1^{ERE} PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DES PARTENARIATS PUBLICS – PRIVES (PPP)

Chapitre I : Cadre théorique des PPP

Ce premier chapitre consacre le fondement scientifique de notre travail. Il repose sur trois (03) sections fondamentales qui aident à appréhender l'émergence des partenariats public-privé, de leur éclosion jusqu'à leur développement, afin de comprendre les tendances actuelles du phénomène. La définition des concepts clés qui sous-tendent notre étude, constitue la première section suivie de la deuxième qui traite du cadre conceptuel (problématique, objectifs et hypothèses) qui oriente notre travail et enfin, la dernière section relative à la revue de littérature qui fait le point de l'art.

I.1. Définitions des principaux concepts clés de l'étude

I.1.1. Partenariats public – privé

Il convient de préciser que les partenariats public-privé font l'objet d'une foisonnante exploration au regard de l'intérêt persistant qu'ils ont suscité dans le monde scientifique. Il existe autant de définitions que d'auteurs qui se seraient intéressés à la problématique des PPP. Il en est de même pour les institutions financières internationales telles le Fonds monétaire Internationale (FMI), la Banque Mondiale et l'Organisation de Coopération pour le Développement Économique (OCDE) dont chacune a formulé sa propre définition suivant sa conception des implications que supposent les PPP.

En cela, « Les approches PPP sont donc difficiles à contenir dans une définition unique tant les variantes sont nombreuses et constamment remises en jeu par les acteurs. On pourrait donc retenir qu'il n'existe pas un type de partenariat public-privé clairement défini, mais des types de partenariats public-privé qui se différencient selon que l'on parle de contrat global ou de contrat simple, de paiement à la livraison ou de paiement différé, de contrat dans lequel le revenu de l'opérateur est largement en fonction de l'exploitation du service ou, au contraire, essentiellement conditionné par sa capacité à atteindre des objectifs de performance décrits contractuellement par la personne publique (Farde & Saussier, 2015) ».

A cet égard, la définition du concept qui nous paraît la plus pertinente et qui ratisse large les implications sous-jacentes des PPP est celle de E.R Yescombe, établit dans son ouvrage intitulé Public-Private Partnerships : Principles of policy & finance paru en avril 2007. Elle est ainsi

libellée : « Le PPP est un moyen moderne pour faciliter les prestations du secteur privé afin de répondre à une demande accrue d'infrastructures d'utilité publique. Il le singularise par des facteurs clés. Le premier réside dans la nature juridique du PPP : Un contrat à long-terme entre les secteurs publics et privés visant la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure publique par le secteur privé. Quant au second facteur, il tient à la rémunération du secteur privé, co-contractant de la personne publique. Cette rémunération émane soit de fonds publics par l'entremise de loyers périodiques versés au partenaire privé sur la durée du contrat PPP, soit des redevances perçues par le secteur privé auprès des usagers de l'infrastructure objet du PPP. Enfin, le troisième facteur est lié aux modalités de reprise de l'infrastructure à la fin du contrat PPP ».

I.1.2. Infrastructures

Selon la Banque Mondiale, les infrastructures se définissent comme des actifs physiques essentiels au fonctionnement d'un pays, d'une région ou d'une organisation et qui facilitent le développement durable et les opportunités d'investissement. Elles englobent un large éventail d'équipements et de systèmes, allant des routes et des réseaux de transport aux réseaux d'énergie, d'eau et de télécommunication, ainsi que des installations sociales comme les écoles et les hôpitaux.

Le Lexique d'économie (9ème édition) définit les infrastructures, d'un point de vue général, comme étant l'ensemble des équipements collectifs durables aménageant le territoire : routes ports, voies ferrées, gares, aéroports, canaux, ponts.

Pour **Bom et Ligthart (2009)**, l'infrastructure publique est perçue comme étant composée d'un noyau d'infrastructures regroupant les routes, les autoroutes, les aéroports et les services publics comme les égouts et les centres hospitaliers, les institutions scolaires et les autres édifices publics. Ces auteurs avancent que c'est ce noyau d'infrastructures qui devrait être considéré comme étant productif.

I.1.3. Investissement public

Selon l'OCDE, l'investissement public désigne les dépenses d'investissements en infrastructures matérielles (routes, bâtiments) et immatériels (recherche, innovation) dont la durée d'utilisation productive dépasse un an. Ces investissements sont réalisés par les

administrations publiques et les organismes publics, principalement dans le but de fournir des biens collectifs et de rendre possible l'activité économique. Ils peuvent stimuler la croissance à long terme et améliorer le bien-être, mais ils augmentent le déficit budgétaire.

L'investissement public fait référence aux dépenses du Gouvernement consacrées aux infrastructures économiques telles que les aéroports, les routes, les chemins de fer, les réseaux d'eau et d'assainissement, les services publics d'électricité et de gaz, les télécommunications et les infrastructures sociales telles que les écoles, les hôpitaux et les prisons (FMI, 2015).

Au Niger avec l'adoption du Budget-Programme en 2018, on parle d'investissement public dans le cadre des projets et des programmes¹.

I.1.4. Transformation économique

Selon la banque mondiale, la transformation économique implique des changements profonds dans la nature de l'emploi, des activités et la façon dont les gens les exercent. Elle vise à améliorer les conditions de vie grâce à des réformes et des investissements, notamment l'accès à l'éducation, la santé, l'amélioration de la gouvernance et la promotion de la croissance inclusive en soutenant les stratégies nationales des pays à faibles revenus.

Le lexique d'économie de Silem et Gentier (16ème édition) définit la transformation économique comme les changements fondamentaux dans la nature et l'organisation des activités économiques, incluant la modification des emplois, la transition vers une production et une consommation plus durable et l'adaptation aux nouveaux défis comme la numérisation et la transition écologique, qui redéfinissent la façon dont une société produit, distribue et consomme ses richesses.

I.1.5. Services publics

Ils se définissent comme étant l'ensemble des activités d'intérêt général déployées par l'État en vue de la satisfaction des besoins essentiels des populations.

¹ Etude sur l'impact des projets d'infrastructures publiques sur l'économie nigérienne, Version finale, Mars 2020, institut National de la statistique, INS

Au sens matériel, la notion de service public désigne « toute activité destinée à satisfaire un intérêt général et qui, en tant que telle, doit être assurée ou contrôlée par l'administration, parce que la satisfaction continue de ce besoin ne peut être garantie que par elle » (Lexique Dalloz).

Léon Duguit, juriste français, spécialiste du droit public (1859-1928) a défini les services publics comme « les activités indispensables à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale »

I.2. Problématique, objectifs et hypothèses

I.2.1. Problématique

Le financement des investissements sociaux est chroniquement et structurellement déficitaire au Niger. Le pays peine à atteindre un niveau d'investissement à la hauteur des défis démographiques auxquels il est confronté. Avec un taux de croissance démographique de l'ordre de 3,9% (pour une moyenne d'environ 2,2% pour l'ensemble de la Sous-Région Ouest - Africaine), réputé être l'un des plus élevés au monde, le Niger affiche également un taux d'extrême pauvreté qui, selon la Banque Mondiale, était de 45,3% en 2024, l'un des plus élevés parmi les pays à revenus comparables.

Il n'en demeure pas plus reluisant pour les indicateurs des services publics de base qui laissent transparaître des ratios au plus bas niveau comparativement aux autres pays de la sous-région.

Dans le secteur éducatif, le taux brut de scolarisation se chiffre à 71% contre 99,93% en RCI (2024), 81% au Mali (2021) et 88,8% au Burkina Faso (en 2019). En matière de santé, l'UNICEF (2024) relève également un taux de couverture sanitaire de l'ordre de 54,47%, nettement en deçà de la moyenne mondiale chiffrée à 68% selon l'OMS en 2021. Aussi, en est-il pareil pour l'approvisionnement en eau potable dont plus de la moitié des nigériens n'y a pas accès, sachant que le taux de couverture est de 49,93%, tandis que le taux d'accès à l'électricité se situe au tour de 20,01% contre une moyenne mondiale de 91,4% et une moyenne de l'Afrique de l'Ouest de 51,3% en 2021. La densité routière, quant à elle, est d'environ 13 km de route pour 1000 km². Le réseau des routes et d'autoroutes totalise 18.919 km est jugé très insuffisant par la banque Mondiale. Ce qui classe le Niger à la 11ème position mondiale pour ce critère.

Au plan de l'indice du développement humain (IDH), le Niger, selon le PNUD, affiche un chiffre de 0,4 en 2021 (norme comprise entre 0 et 1) et est classé parmi les derniers pays laissant

transparaître un faible niveau de développement de ses infrastructures et de ses indicateurs (santé, éducation et PIB/hbt) du bien-être des populations.

Ce tableau assez sombre fait du Niger, l'un des pays les moins nantis en termes d'infrastructures de base, support des services publics.

Au regard de ce manque criard d'infrastructures sociales et économiques au Niger, il serait bien évidemment et à l'instar des autres pays où les mérites des PPP ont tant été vantés, intéressant d'en explorer l'applicabilité au Niger.

Afin de mener à bien notre travail de recherche nous formulons alors la question principale de recherche suivante : **Quelle est la contribution des partenariats public-privé orientés vers les infrastructures dans la transformation économique et sociale au Niger ?**

I.2.2. Objectifs

L'objectif principal de notre étude est d'analyser la contribution des PPP orientés vers les infrastructures dans la transformation économique et sociale au Niger.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Examiner le cadre réglementaire et institutionnel des PPP au Niger, pour en déterminer les forces et les faiblesses en vue d'y apporter les améliorations indispensables à l'attrait des partenaires privés ambitieux et fiables ;
- Identifier les besoins réels en termes d'infrastructures sociales en fonction des réalités socio-économiques des populations afin d'éviter les investissements publics inutiles ;
- Analyser la contribution des PPP dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'énergie, du transport et de l'accès à l'eau potable.

I.2.3. Hypothèses de l'étude

Au regard de l'objectif principal, nous posons l'hypothèse selon laquelle les PPP orientés vers les infrastructures ont une contribution positive au bien-être de la population nigérienne.

Pour ce faire, nous posons les hypothèses spécifiques suivantes :

- Les améliorations du cadre réglementaire et institutionnel des PPP au Niger sont indispensables pour l'attrait des partenaires privés ambitieux et fiables ;
- Le Niger a d'énormes besoins en termes d'infrastructures notamment dans les secteurs de l'éducation, la santé, de l'énergie, du transport et de l'accès à l'eau potable ;
- Les PPP ont une contribution positive dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'énergie, du transport et de l'accès à l'eau potable.

I.3. Revue de la littérature

Cette section s'articule autour des points suivants : **(i)** La revue théorique des PPP ; **(ii)** L'aperçu historique de l'émergence des PPP dédiés aux infrastructures ; **(iii)** Les outils classiques des partenariats public-privé et **(iv)** Les PPP dans les infrastructures.

I.3.1 La revue théorique des PPP

Il importe de passer en revue l'aspect théorique des PPP compte tenu de l'intérêt qu'ils ont suscité aussi bien dans la littérature économique que dans le rang des praticiens managériaux.

I.3.1.1 Fondements théoriques des partenariats publics - privés

Indépendamment des missions régaliennes (Défense du territoire, sécurité intérieure, justice, diplomatie et monnaie) par lesquelles les États ou les Pouvoirs publics exercent les fonctions essentielles et fondamentales d'un pays et qui relèvent de leurs responsabilités exclusives, il existe en effet d'autres non moins importantes qui incluent la production des biens et services non marchands, la redistribution des richesses et la participation à l'activité économique ainsi que sa régulation. Celles-ci pourraient alors être qualifiées de fonctions économiques et sociales.

Par opposition aux fonctions régaliennes dont le caractère souverain (indélégabilité et non cessible) est sacré, mais qui connaissent depuis peu de temps de profondes mutations, notamment dans leur propension à être sous-traitées, les fonctions économiques et sociales, quant à elles, ont toujours fait l'objet de contractualisation, sous diverses formes, entre l'État et une personne morale ou physique, de droit privé.

Aussi loin que remonte l'histoire des États modernes, leurs fonctions économiques et sociales sont fortement empreintes du sceau du privé. C'est depuis l'ancien régime² en France, période d'avant-révolution, c'est à dire la période antérieure à 1789, année de la Révolution française, que sont apparues les toutes premières formes de collaboration mettant aux prises le public et le privé. Elles ont été favorisées par l'émergence des services publics qui, pendant cette même période, naissent, se développent et se propagent avec en corollaire la nécessité pour l'État de disposer de ressources financières et techniques suffisantes. La rareté de ces ressources face aux besoins sans cesse grandissants des populations de plus en plus nombreuses a rendu inéluctable le recours à des artifices aussi diversifiés que variés impliquant à grande échelle des acteurs privés.

Depuis lors, les différentes formes de collaboration se sont effilochées à mesure que le temps passe et au gré des mutations socio-économiques et politiques des États. Les contrats publics prennent forme, se diversifient et s'étendent à tous les domaines de la vie (les eaux, les routes, les ponts, le transport, la distribution, l'éclairage public, les mines, etc.).

« L'ancien Régime constitue la période de naissances des principaux services publics régaliens ou domestiques. Ayant tout délégué par absence d'administration interne à l'État et faiblesse continue des moyens fiscaux, l'Ancien Régime est à l'origine de tous les contrats publics et de toutes les formes de délégation ».³

Cette capacité exclusive de l'État à externaliser tout ou partie de ses prérogatives productives en faisant systématiquement recours aux acteurs privés est connue sous l'appellation de la commande publique. Elle dispose de ses outils d'intervention dont les partenariats public-privé indexés infrastructures en sont la nouvelle forme.

Il nous a été donné de constater dans le cadre de notre revue documentaire sur les PPP, que la majeure partie des publications à valeur scientifique n'ont pas manquer au rappel de deux (02) principales théories économiques qui auraient pu tomber en désuétude du fait de leur ancienneté par rapport l'émergence des PPP. Il s'agit en l'occurrence de la **théorie des coûts de**

² Terme popularisé par Alexis de Tocqueville dans son ouvrage *l'Ancien Régime et la Révolution* (1856), puis adopté par les historiens du XIX siècle et qui désigne à la fois l'ordre juridique et social qui régissait la France jusqu'à l'été 1789 et la monarchie administrative moderne instaurée par les rois Bourbon, qui affaiblirent les pouvoirs féodaux traditionnels.

³ Bezançon Xavier. Une approche historique du partenariat public-privé. In: Revue d'économie financière. Hors-série, 1995. Partenariat public-privé et développement territorial. pp. 27-50.

transaction et la théorie de l'agence. Leur évocation, semble, tacitement, être un principe sacro-saint dans les efforts de compréhension et de maîtrise de la problématique globale des PPP, tant elles ont été constamment mobilisées.

I.3.1.2 La théorie des coûts de transaction

« Initiée par Ronald Coase en 1937 et approfondie par Olivier E. Williamson en 1973, la théorie des coûts de transaction représente un outil d'analyse central pour appréhender les décisions organisationnelles en matière de fourniture des biens et services ainsi que du choix des partenariats publics privés comme outil de gestion. La présente théorie s'inscrit dans le cadre de l'économie institutionnelle qui s'appuie sur le fait que chaque échange économique entraîne des coûts dits **coûts de transaction**, qui sont associés à la négociation, au suivi, à la recherche d'information ainsi qu'à leur adaptation aux différents aléas.

Dans le cadre des partenariats public-privé, les coûts de transaction revêtent une importance particulière en raison de la nature même de ces arrangements. Contrairement aux marchés publics classiques, les PPP reposent sur des contrats à long terme, juridiquement et techniquement complexes, couvrant l'ensemble du cycle de vie d'un projet d'infrastructure, de la conception au financement, en passant par la construction, l'exploitation et parfois la maintenance. Cette complexité structurelle accroît mécaniquement les coûts associés à la négociation, à la surveillance et à la renégociation des contrats. De plus, les PPP sont souvent mis en œuvre dans des contextes marqués par une forte incertitude, une asymétrie d'information entre les partenaires public et privé, ainsi que des enjeux politiques et sociaux sensibles. Ces facteurs renforcent les risques contractuels et soulignent la nécessité d'un cadre institutionnel robuste pour encadrer efficacement la relation partenariale.

Dans son analyse des coûts de transaction, **Williamson (1985)** met en évidence trois dimensions fondamentales qui influencent leur niveau : la spécificité des actifs, l'incertitude et la fréquence des transactions. Appliquées aux partenariats public-privé, ces dimensions permettent d'éclairer les risques inhérents à la délégation de services publics sur la base de contrats de longue durée. La spécificité des actifs renvoie à l'investissement dans des infrastructures ou équipements difficilement réutilisables en dehors du cadre du contrat, ce qui accroît la dépendance entre les parties et le risque d'opportunisme. L'incertitude, qu'elle soit d'ordre économique, technologique ou institutionnel, complique la prévision des conditions futures et rend les contrats incomplets par nature, augmentant ainsi les besoins en renégociation.

Enfin, la fréquence des transactions détermine le degré de formalisation et de structuration de la relation contractuelle, les projets ponctuels ou rares supportant moins bien des dispositifs complexes de gouvernance. Ces éléments confirment que les PPP, en tant que formes contractuelles hybrides, nécessitent une attention particulière dans leur conception et leur encadrement pour maîtriser les coûts de transaction qu'ils impliquent ».

I.3.1.3. La théorie de l'agence

« La théorie de l'agence, telle que formalisée par **Jensen et Meckling en 1976**, représente l'un des cadres analytiques les plus mobilisés pour comprendre les relations contractuelles marquées par une asymétrie d'information, en particulier celles qui structurent les partenariats public-privé.

Elle repose sur l'idée qu'une relation d'agence se forme lorsqu'un acteur, appelé le principal, délègue à un autre acteur, l'agent, la responsabilité d'accomplir une tâche en son nom. Cette délégation implique nécessairement un transfert partiel de pouvoir décisionnel, ce qui ouvre la voie à plusieurs difficultés liées à la coordination, à l'alignement des incitations et à la surveillance des comportements. Selon cette approche, toute relation contractuelle peut être interprétée comme une relation d'agence dans laquelle les deux parties poursuivent des intérêts distincts. Deux hypothèses fondamentales fondent cette théorie : d'une part, chaque partie cherche à maximiser sa propre utilité, ce qui introduit une logique potentielle d'opportunisme ; d'autre part, les contrats sont, par nature, incomplets, car il est impossible d'anticiper toutes les situations futures. L'agent, généralement mieux informé que le principal sur ses propres actions ou capacités, est ainsi en position d'exploiter cette asymétrie à son avantage, au détriment des objectifs du principal.

Dans le contexte des PPP, cette théorie met en lumière deux problèmes principaux : l'antisélection et l'aléa moral. Le premier intervient avant la signature du contrat, lorsque le partenaire public doit sélectionner un prestataire privé parmi plusieurs candidats dont il ne connaît pas parfaitement les compétences ou la solidité financière. Ce manque d'information peut conduire à choisir un opérateur inadapté, augmentant ainsi le risque d'échec du projet (**Spiller, & Tommasi, 2007**). Le deuxième défi concerne l'aléa moral, qui se manifeste après la signature du contrat. En l'absence de surveillance parfaite, cette dernière peut adopter un comportement opportuniste : réduire les efforts fournis, négliger la maintenance, ou sous-investir dans la qualité du service rendu. Ce type de comportement est difficile à détecter par le

donneur d'ordre public, d'autant plus que le partenaire privé détient généralement une meilleure information sur l'état réel du projet (**Laffont & Tirole, 1993**). Afin de surmonter ces problématiques, il est recommandé selon la théorie de l'agence de mettre en place des mécanismes d'incitation et des dispositifs de contrôle adaptés ».

I.3.1.4. La théorie du new management public

Pour compléter, notre revue théorique, il nous paraît opportun d'évoquer **la théorie du new public management (NPM)**. Elle marque une rupture radicale avec le mode classique d'offre de services publics et consacre l'introduction dans la sphère de la gestion publique traditionnelle des méthodes du secteur privé caractérisé par les notions de flexibilité, d'efficacité et d'efficience. Elle a particulièrement été favorisée par la crise des finances publiques marquée par la persistance des déficits budgétaires et les faiblesses institutionnelles et techniques des pouvoirs publics en proie à la pression sociale. De ce point de vue, le NMP voit dans les PPP une alternative à la privatisation pour que l'État continue à contrôler l'offre sociale.

Le NMP a pour objectif de perfectionner, moderniser et réduire voire éviter le gaspillage des ressources dans les actions publiques, en instaurant une rationalité managériale (Anne Amar et Ludovic Berthier, 2007). L'innovation majeure des PPP c'est qu'elles permettent un partage des risques entre les partenaires normalement rivaux, le public et le privé.

I.3.2. Aperçu historique de l'émergence des PPP dédiés aux infrastructures

Historiquement, les textes de services publics de l'ancien régime en France, (1270 à 1789) ont consacré l'émergence des infrastructures qui vont apparaître comme une préoccupation d'État à partir du VIII siècle sous l'impulsion de SULLY⁴ et COLBERT⁵.

Bien plus tard, à la faveur des bouleversements mondiaux (les guerres mondiales 1914-1918 et 1939-1945) et des crises financières et chocs pétroliers (1929, 1973, 1979) qui ont émaillées le fonctionnement de l'économie mondiale, les États ont dû se réinventer. Les mutations

⁴ Maximilien de Béthune, duc de Sully (1559-1641) est une figure emblématique de l'histoire française ayant profondément influencé la politique, l'économie et l'administration sous le règne de Henri IV. Il a joué un rôle clé dans la stabilisation du royaume après les guerres de religion. En tant que surintendant des finances, nommé en 1598, Sully réduit la dette publique et mit en place des réformes fiscales efficaces. Il développa également des réseaux de communication et promut l'agriculture, résumant sa vision par la célèbre formule « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France ».

⁵ Jean Baptiste Colbert (1619-1683) : Contrôleur général des finances de Louis XIV, a cumulé presque toutes les charges de l'État. Considéré comme un gestionnaire accompli, il se charge du développement du commerce, de l'industrie, de la marine royale, de l'aménagement de Paris et de l'essor des sciences.

financières engendrées à partir 1971⁶, année considérée comme le point de départ d'un ensemble d'événements qui ont entraîné une période d'instabilité financière mondiale, et qui se sont poursuivies jusqu'en 1990, ont conduit à l'émergence des politiques néolibérales appliquant la politique des 3D (Déréglementation, Désintermédiation, Décloisonnement). Cette politique des 3D, favorable à l'épanouissement des marchés financiers caractérisés par la mondialisation et le mouvement généralisé des capitaux ainsi que le développement des NTIC, a été largement promus par les gouvernements successifs de RONALD REAGAN et GEORGE HERBERT BUSH aux USA, d'une part, et au ROYAUME UNI, par ceux de MARGARET THATCHER et JOHN MAJOR, d'autre part.

Cette dynamique anglo-saxonne a consacré l'avènement du « New Public Management (NPM) » ainsi qualifiée par Christopher Hood⁷ en 1991 et développée par Ewan Ferlie dans son ouvrage intitulé « The new public management in action » publié en 1996.

C'est dans cette foulée des réformes néolibérales au Royaume Uni, que va apparaître une nouvelle forme de collaboration entre le public et le privé. Qualifiée de « PFI : Private Financial Initiative » et spécifiquement dédiée aux infrastructures, elle prendra plus tard la dénomination de « PPP : Public Private Partnership » ou partenariat Public – Privé en français.

Au regard de l'intérêt qu'a suscité les PPP au Royaume Uni, ils connaîtront, telle une pandémie, une ampleur sans précédent et un retentissement planétaire.

Les PPP sont au cœur des politiques d'infrastructures de tous les pays « réellement » émergents ou non. Partis des pays anglo-saxons les plus innovants en matière de politique néo-libérale (Royaume Uni, Australie et Nouvelle Zélande), les PPP seraient par la suite devenus « une révolution mondiale dans la fourniture des infrastructures ».⁸

⁶ 1971 : abandon du système du Gold Exchange Standard (qui avait remplacé l'étalement -or en 1933) qui assurait une stabilité du cours des monnaies en les référençant toutes par rapport au dollars US.

⁷ Christopher Hood (1952-2023) : Professeur émérite de l'Université d'Oxford, il est spécialisé dans l'étude de la réglementation et la réforme du secteur public.

⁸ Grimse, G., Lewis, M., (2004) : *Public Private Partnerships: the worldwide revolution in infrastructure provision and private finance*, Edward Elgar Publisher, 268 p.

I.3.2.1. Les PPP sous le prisme anglo-saxon (Genèse et spécificités)

A l'origine anglo-saxonne, ce vocable était apparu et promu au Royaume Uni (United Kingdom) à partir de 1992 sous l'acronyme Private Financial Initiative (PFI) pour justement pallier aux contraintes budgétaires qui entraînaient les investissements publics indispensables au bien-être collectif. La pratique a été intensifiée à partir de 1997 et rebaptisée Public Private Partnership (PPP) suite à des rapports d'évaluation commandés par le gouvernement en vue de réajuster son action en la matière.

Puis, eu égard aux controverses que la pratique à grande échelle avait soulevées et aux critiques qu'elle a suscitées dans l'opinion publique anglaise, un rapport choc en 2003 viendra mettre fin au recours systématique aux PPP.

Jusqu'à cette date, les décideurs ne semblaient être préoccupés que par les questions juridiques, économiques et financières liées à ces nouveaux contrats de partenariat (M-C Esposito p.51-68).

L'une des résolutions phares de ce dernier rapport a été d'ériger en priorité absolue la recherche de la qualité de conception (design) au-delà des aspects traditionnellement surveillés que sont les critères juridiques, d'une part, et les critères économique et financier, d'autre part.

A l'épreuve des retours d'expériences, la pratique des PPP au Royaume Uni, pays pionnier, a connu de nombreuses mutations dans le but de parfaire les procédures et par conséquent optimiser les rendements. La mise en œuvre était devenue plus appropriée et affinée suivant les exigences de chaque secteur. Les interventions étaient donc différencier et encadrées donnant lieu à l'apparition de nombreuses variantes de PPP (Partnerships for Schools (PfS) dans le secteur de l'enseignement, Partnerships for Health (PfH) dans le secteur de la santé et Local Improvements Finance Trusts (LIFTs) dans le secteur financier local).

Dans le même ordre d'idées, des nouveaux critères d'appréciation ont été promus et largement diffusés au niveau central comme au niveau décentralisé toujours dans le souci d'optimisation. En l'occurrence, la culture de l'évaluation pour une meilleure formulation des politiques publiques et à posteriori une appréciation rigoureuse de celles-ci. A cette fin, des techniques de calcul économique comme l'analyse coûts/bénéfices ou la technique de la VAN (Valeur actualisée nette) ont été privilégiées pour favoriser l'aide à la décision.

On note également, l'intérêt porté par la critique anglaise sur les conséquences budgétaires des PPP en particulier, leur effet potentiellement générateur d'endettement dont le niveau de considération et de traitement pourrait paraître paradoxal.

Ayant fait des PPP la pierre angulaire de la modernisation des services publics britanniques, les Gouvernements successifs ont toujours fait montre de préoccupation par rapport aux conséquences budgétaires afférentes à la pratique.

En cela, nous rappelons un remarque fondamentale de Marie-Claude Esposito « Les aménagements successifs apportés à la politique des PFI/PPP ne dispensent pas de se poser les questions suivantes : La puissance publique est-elle capable grâce à un contrat PFI/PPP, de fournir un service public d'une manière efficace en termes de coût, de qualité et de risque, c'est-à-dire de dégager de la « value for money » (rapport qualité – prix), ou le recours à un tel contrat participe-t-il d'une « logique d'opportunisme budgétaire » en permettant à l'investissement public d'échapper aux règles de la comptabilité publique. Ce faisant, le risque serait grand qu'il conduise à un montage sous-optimal pour la collectivité et induise des risques supplémentaires en masquant des engagements de long terme »⁹.

Mieux ajoute-t-elle, sur ce point précis, « l'opportunisme est de mise dans la mesure où il a permis d'éviter les comptes publics. En 2008, sur les 628 contrats signés et répertoriés, seulement 74 étaient consolidés dans les comptes publics, soit 12 % du total, ce qui veut dire en fait que 88 % des opérations PFI/PPP sont hors bilan. Il s'agit là pourtant d'une pratique très prononcée développée par les praticiens malgré l'avis contraire de la treasury, le puissant service de la trésorerie britannique ».

A la lumière de tout ce qui précède, la politique de PPP promue par les anglais n'a pas été chose aisée en témoigne la profusion des théories et la pertinence des résultats recherchés. Tout de même, les concepts clés (critères juridiques, économiques et financières, la culture de l'évaluation, la qualité de la conception et les impacts budgétaires) mis en avant auxquels aucune analyse n'a dérogé, ne sauraient être occultés dans l'opérabilité d'une stratégie PPP.

⁹ Marie-Claude Esposito, « La politique des Partenariats public-privé : une approche bipartisane en évolution P. 51-68

I.3.2.2. Les PPP sous le prisme francophone

Les contrats de partenariats public-privé ont émergés en 2004 en France avant de se propager dans le reste du monde francophone et en particulier en Afrique francophone. Au départ, ils étaient qualifiés de « CDP : Contrat De Partenariat », puis au travers d'une ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ils sont requalifiés de « marché de partenariat » incluant les opérations en Partenariat Public-Privé (PPP). Spécifiquement, ces opérations en PPP sont destinées au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public. Outre, tout ou partie de la conception des projets, tous les autres aspects y sont également considérés à savoir :

- La construction ou la transformation des ouvrages ou équipements
- L'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion

Dans la mise en œuvre des projets, des dispositions à caractère juridique et fiscal visant à faciliter le recours aux PPP de la part des personnes publiques ont été érigées sur la base des retours d'expérience des premiers CP/PPP par le truchement de la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat. Cet organisme mis en place pour étudier l'efficacité des contrats de partenariats s'est révélé précieux dans la poursuite du financement des opérations PPP. Mais au lendemain de la crise financière de 2008, l'outil CP/PPP a été revue sur certains aspects techniques notamment l'aspect financier. Ainsi donc le contractant public peut conclure des contrats de partenariat tout en finançant lui-même une partie des équipements dès le départ de l'opération sous la condition d'une étude de soutenabilité budgétaire, qui doit déterminer si un projet est viable pour les finances du contractant public.

Pourtant jusqu'en 2010, dans tous les projets financés sous PPP, les loyers payés par le public n'étaient pas inscrits au bilan, éludant ainsi les dettes supposées.

Dans un souci d'orthodoxie budgétaire, un arrêté en date du 16 décembre 2010 viendra rétablir le principe de la sincérité budgétaire sur les contrats PPP. Il oblige les entités publiques à considérer les loyers versés comme étant de l'endettement, rendant de facto, moins attractifs les contrats PPP.

Cependant les CP/PPP doivent être justifiés par une évaluation préalable démontrant l'urgence ou la complexité du dossier. L'urgence se définissant ici comme « la nécessité de rattraper un

retard particulièrement grave, préjudiciable à l'intérêt général et affectant le bon fonctionnement du service public visé ».

Si la pratique en France, a connu un fléchissement dans les années 2010, pour autant, elle demeure en 2022, le plus important marché de l'Union Européenne pour un volume de 4,2 milliards d'euros pour 21 projets dans divers secteurs clés de l'économie française, selon European PPP Expertise Centre (EPEC).

I.3.3. Les outils classiques des partenariats public - privé

Il importe de passer en revue les outils classiques de la commande publique qui ont précédé les PPP dans la fourniture des infrastructures et des services publics de base. Nonobstant la poussée fulgurante des PPP, l'usage de ces outils demeure toujours d'actualité et représente une part importante des interventions des pouvoirs publics dans la commande et la restitution des biens et services en faveur des populations. Dans la liste de ces outils traditionnellement utilisés, on note principalement les marchés publics et les délégations de service public.

I.3.3.1. Les marchés publics

Ce sont des contrats conclus à titre onéreux entre une personne morale de droit public et une personne privée. Ils répondent aux besoins des pouvoirs publics en matière de fournitures, de services et de travaux. Ils sont généralement caractérisés par divers types de règlements (avances, paiement à la livraison, paiements progressifs, etc.) et constituent le mode contractuel le plus répandu de la commande publique. Aujourd'hui, les marchés publics sont devenus une véritable institution et un levier stratégique de stimulation de la croissance économique des États.

I.3.3.2. La délégation des services publics

C'est un moyen pour l'État de faire appel à l'expertise et aux moyens financiers des partenaires privés pour assurer la gestion exclusive des services publics tout en conservant le pouvoir de contrôle sur leur fonctionnement et leur qualité. Elle suppose l'existence préalable ou non d'un service public et par conséquent, le partenaire privé est tenu d'en assumer le risque d'exploitation, le développement et la durabilité en se rémunérant auprès des usagers. C'est donc un type de contrat qui définit les missions confiées et les obligations du partenaire privé

ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution du service délégué par le délégant, la personne publique. Elle s'exprime à travers trois (03) formes de contrats :

- **La concession** : C'est un contrat qui charge un particulier ou une société d'exécuter un ouvrage public ou d'assurer un service public à ses frais avec ou sans subvention, avec ou sans garantie d'intérêts et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage public ou d'exécution du service public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur les bénéficiaires du service public.
- **L'affermage** : C'est une concession sans travaux qui consiste à confier au fermier (le partenaire privé), un ouvrage déjà existant en lui demandant de l'exploiter à ses risques et périls moyennant une redevance perçue auprès des usagers. Dans ce type de contrat, la partie publique assure l'investissement et le fermier supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant. Toutefois, pour couvrir les investissements nécessaires au maintien du patrimoine, la personne publique peut fixer une part du tarif qui lui reviendra (surtaxe) et à charge pour le fermier d'en assurer la collecte et la restitution dans le cadre des clauses contractuelles de délais, de montant et d'efficacité.
- **La régie intéressée** : C'est une gestion déléguée par laquelle la personne publique confie la gestion d'un service public à un tiers appelé « régisseur ». Il est rémunéré par une part fixe et une autre part indexée sur le résultat de l'exploitation, donc relevant de sa performance. Ce type de contrat valorise l'intuitu personae et est fondé sur les qualités individuelles, le savoir-faire et la réputation du régisseur.

I.3.4. Les PPP dans les infrastructures

Le déploiement des services publics nécessite bien évidemment des structures qui servent de support. Ces structures, au-delà de leur aspect institutionnel, revêtiraient un autre aspect plus concret qui en général est d'ordre physique.

Ainsi donc, la restitution des services publics aux populations ne peut se concevoir sans la réalisation d'infrastructures.

Les soins médicaux ne sauraient être administrés que dans une structure indiquée qui pourrait s'appeler hôpital, clinique ou dispensaire. Celle-ci, nécessairement, devrait être une bâtie avec des équipements appropriés répondant à des normes définies.

L'enseignement ou la formation, ne saurait être dispensé que dans le cadre d'une structure appelée école ou centre, qui suppose des installations physiques.

Au regard de ses illustrations, les infrastructures sont d'une importance capitale et constituent le nœud gordien des défis auxquels les États sont confrontés.

Le caractère indispensable des infrastructures pour un pays est d'autant plus criard, qu'il n'a d'égal que les coûts énormes de réalisation qu'elles laissent supposer dans la production des services publics.

En 2020 déjà, la Banque Africaine de Développement (BAD) a estimé que les besoins de financements des infrastructures de l'Afrique atteindraient environ 170 milliards de dollars par an à l'horizon 2025.

I.3.4.1. Les principes fondamentaux des PPP dans les infrastructures

Dans la mise en œuvre des PPP, malgré leur caractère polysémique, les principes fondamentaux qui régissent l'opérabilité sont unanimement admis et constituent un gage potentiel de succès. Ne pouvant faire l'objet d'aucune concession dérogatoire, les principes fondamentaux des PPP se définissent comme suit :

- **Optimisation des ressources** : Garantir une utilisation efficace des ressources et un bon rapport coût-efficacité.
- **Répartition des risques** : Répartir les risques de manière appropriée entre les partenaires publics et privés de façon à garantir la durabilité des projets
- **Transparence des processus** : Maintenir des processus clairs, ouverts et transparents pour renforcer la confiance mutuelle des partenaires et favoriser la réussite des projets
- **Coopération à long terme** : La durée longue des PPP exige une meilleure définition des rôles et responsabilités de chaque partenaire et une intégration formelle des projets de bout en bout.
- **Quintessence des services publics** : Malgré l'intervention du privé, les PPP devraient pouvoir satisfaire l'intérêt général en garantissant l'égalité d'accès, la continuité et l'adaptabilité aux besoins sans cesse changeants des populations.

I.3.4.2. Les différents modèles de PPP

On distingue en général deux (02) grandes familles de PPP dans les infrastructures selon qu'elles sont estampillées de la précision : « **Avec transfert** » ou « **Sans transfert** ».

Le tableau ci-dessous expose ces différentes variantes de PPP :

Tableau 1: Différentes variantes des PPP

Avec transfert	Sans transfert
DBFOMT : Design – Build – Finance – Operate – Maintain - Transfer (conception – construction – financement – exploitation – maintenance – transfert) : désigne le contrat par lequel l'autorité contractante confie à un opérateur, la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance et perçoit en contrepartie sa rémunération sur les tarifs payés par les usagers afin de recouvrer ses coûts. L'actif est transféré à l'autorité contractante à l'expiration du contrat.	DBFOM : Design – Build – Finance – Operate – Maintain (conception – construction – financement -exploitation–maintenance)
BOOT : Build – Own - Operate Transfer (Construction–possession-exploitation- Transfert) : désigne un contrat par lequel un opérateur se voit confier le financement et la construction d'un projet d'infrastructure puis possède et exploite cette infrastructure dont il pourra récupérer les coûts d'investissement, d'exploitation et d'entretien plus une marge bénéficiaire pré-déterminée, par l'application de tarifs, redevances et autres charges, à tout usager. L'actif est transféré à l'autorité contractante à l'expiration du contrat.	BOO: Build – Own – Operate (Construction– possession-exploitation)

BOT : Build – Operate - Transfer (construction –exploitation - transfert) : désigne un contrat par lequel l'autorité contractante confie à un opérateur la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'infrastructures et perçoit en contrepartie sa rémunération sur les tarifs payés par les usagers afin de recouvrir ses coûts, l'actif est transféré à l'autorité contractante à l'expiration du contrat.	BO: Build - Operate (construction-exploitation)
---	---

I.3.4.3. Processus d’élaboration et de mise en œuvre des PPP

Dans le but d'une vision claire des opérations de PPP, les gouvernements, en général, mettent en place un processus qui doit être suivi lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de chaque projet de PPP, et ce conformément, à ses propres choix et objectifs de développement.

A cet égard, la normalisation du processus de PPP est devenue un élément central qui permet de s'assurer que tous les PPP sont élaborés dans le cadre strict des objectifs du gouvernement. Ceci aide également à faciliter la coordination entre les diverses parties impliquées dans le projet.

A cet effet, le PPIAF (Public-Private Infrastructure Advisory facility) signifiant en français, Fonds de conseil en infrastructure publique et privée, qui est un fonds fiduciaire multi -bailleurs et géré par la banque mondiale, a élaboré un processus type de mise en œuvre des PPP.

« Le processus est divisé en plusieurs étapes ; le PPP est par la suite élaboré et évalué selon un mode itératif. À chaque étape, une approbation est requise avant de passer à l'étape suivante. Deux (02) raisons principales expliquent le recours à une approche itérative lors de l'élaboration d'un projet de PPP. Tout d'abord, ceci permet une intervention opportune des organismes de surveillance lors de l'approbation des projets. Deuxièmement, ceci permet d'éviter de gaspiller des ressources, en abandonnant des projets médiocres.

L'élaboration d'un projet de PPP est coûteuse ; des contrôles durant les premières étapes du projet pour s'assurer qu'un projet aboutira aident donc à garantir que les budgets sont utilisés à bon escient »

Le processus est ainsi décrit :

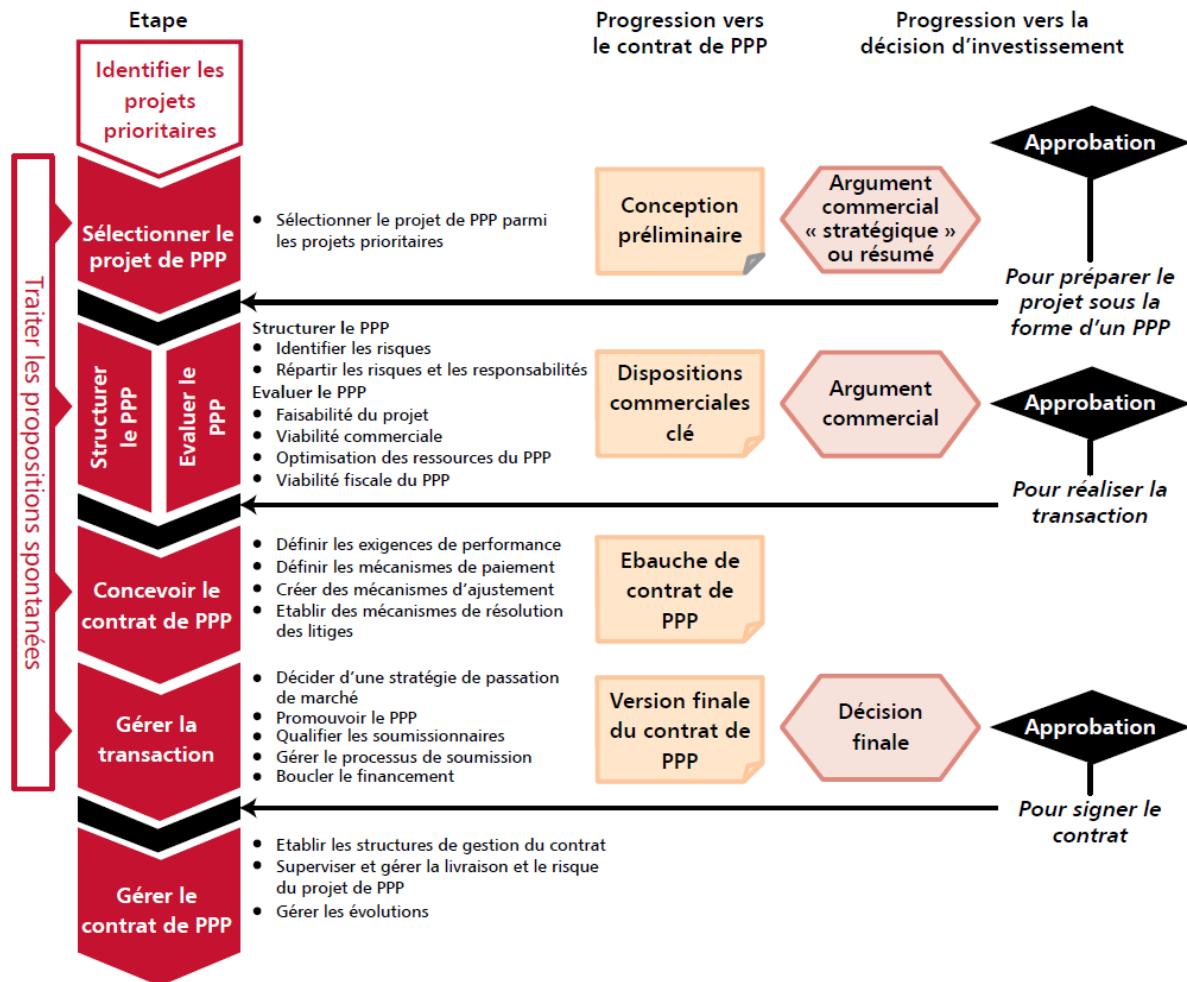


Figure 1: Processus d'élaboration et de mise en œuvre des PPP

I.3.5. Les PPP dans l'espace UEMOA et au Niger

L'UEMOA étant l'institution sous régionale qui est chargée de la conduite de la politique monétaire au sein de son espace, elle a tout naturellement joué le rôle inducteur des PPP dans ses Etats membres. C'est donc à la suite des actions qu'elle a déployées que les Etats à leur tour, se sont appropriés de l'outil en y faisant un moyen de politique économique nationale.

C'est pourquoi, il est tout à fait logique d'entrevoir le phénomène, de l'UEMOA vers le Niger.

I.3.5.1. Les PPP dans l'espace UEMOA

Du fait de la notoriété gagnée par les partenariats public-privé et la poussée pratique qu'ils ont connue et entraînée à travers le reste du monde, l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)¹⁰ n'est pas restée en marge de la dynamique.

¹⁰ L'UEMOA est composée de huit (08) pays : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal ; Togo.

Avec l'appui de ses partenaires, elle est à l'origine de l'essentiel des publications documentaires et réglementaires sur la promotion des PPP au sein de son espace.

C'est à la suite de la Conférence des Chefs d'État de l'Union tenue en juin 2012 à Lomé au Togo que les instances de l'UEMOA ont reçu instruction formelle d'élaborer une nouvelle stratégie de gouvernance basée sur les partenariats public-privé et sur les conditions d'amélioration du financement des économies des États membres.

Cette instruction a été le fait générateur d'une initiative régionale dédiée au développement des PPP (Dabiré, 2019).

A ce titre, les deux (02) principaux organes de l'Union à savoir la Commission de l'UEMOA et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) se sont mis à l'œuvre pour assurer le cadre institutionnel et réglementaire devant régir les PPP.

A cet effet, deux (02) actions majeures ont été initiées¹¹ :

Premièrement : Création d'une Unité Régionale de Développement des projets PPP (URD-PPP) au sein de la BOAD par le règlement 2014-001 du 10 janvier 2014 sous la forme d'un organisme expert et dont les missions sont les suivantes :

- La promotion du Partenariat Public-Privé dans l'Espace UEMOA ;
- Le renforcement de la capacité des États en la matière, à travers le conseil technique, juridique, financier ;
- La mobilisation de partenaires adéquats pour la mise en place des projets communautaires et/ou nationaux ;
- La recherche et la structuration des financements visant à la mise en œuvre des projets PPP ;
- La contribution en accord avec les gouvernements et les institutions habilitées à une meilleure prise en charge des exigences de réformes au niveau régional.

Secundo : Création d'un comité consultatif (CO - PPP) qui est une plate-forme d'échanges promouvant les objectifs d'amélioration de la performance des services publics par le biais des PPP.

¹¹ [Http://www.boad.org/fr/partenariat-public-privé](http://www.boad.org/fr/partenariat-public-privé)

Le COPPP est ainsi un organe consultatif composé de 12 membres d'experts représentatifs des cellules PPP nationales, de la Commission de l'UEMOA et de la BOAD.

Le rôle du COPPP est de :

- Promouvoir les objectifs d'amélioration de la performance des services publics par le biais des PPP ;
- Faciliter l'expression de l'ensemble des acteurs intéressés par les PPP ;
- Contribuer à la promotion de la qualité des services publics, dans le cadre des Projets Communautaires et des Projets Nationaux Déférés.

Des réflexions et travaux menés par les différentes structures mises en place, il ressort que les PPP ne pourront être un véritable instrument dédié au financement des économies de l'Union que si des **instruments financiers** appropriés sont conçus dans un souci de concourir aux financements de projets PPP retenus dont la mise en œuvre sera confiée à des partenaires privés identifiés.

On relève une démarche qui permet l'identification de deux (2) phases d'actions essentielles portant, l'une, sur la mise en place de véhicules spécifiques pour financer la préparation des projets PPP et leur mise en œuvre qui se traduit par la construction et l'exploitation des infrastructures y afférentes; l'autre, sur la relecture des textes qui encadrent l'activité du marché financier régional pour y prévoir une réglementation spécifique qui pourrait être favorable à la levée de ressources financières sur ledit marché régional par l'entremise d'emprunts obligataires destinés au financement des PPP.

Au-delà des efforts propres aux États de l'UEMOA, d'autres partenaires clés comme la France et la Banque mondiale ont initié ensemble un programme d'appui aux pays d'Afrique francophone. Dans ce cadre, l'Initiative France-Banque Mondiale pour la promotion des PPP apporte à l'UEMOA un appui technique à travers les aspects suivants :

- Un appui à la sélection et au développement de projets prioritaires et immédiats en matière infrastructures ;
- Un appui à la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel, aux niveaux national et régional ;
- Un renforcement des capacités des administrations.

Indépendamment, de tout l'arsenal déployé par les structures formelles pour conceptualiser les PPP et faciliter la pratique dans la sous-région, d'autres efforts académiques ont pu être mobilisés pour clarifier davantage la problématique. Ils sont surtout portés sur la mobilisation des financements nécessaires à l'éclosion des PPP.

La fragilité économique de ces pays constitue un véritable handicap à la mise en œuvre de vastes programmes de développement économique pour combler le déficit en infrastructures (Dabiré, 2019). Du coup, malgré l'intérêt grandissant suscité par les PPP, leur financement pourrait s'avérer décevant. La dernière crise financière de 2018 a engendré une certaine aversion pour le risque chez certains bailleurs de fonds traditionnels.

I.3.5.2 Les PPP dans les infrastructures au Niger

Indépendamment de leur notoriété mondiale et l'effet de mode qu'ils ont suscité, les PPP apparaissent de prime à bord et à bien des égards comme une alternative potentiellement porteuse en matière de financement d'infrastructures de bien-être collectif. D'où l'intérêt pour nous d'en explorer l'applicabilité au Niger.

Après l'initiative portée par l'UEMOA en 2012 et qui consistait à mettre en place le cadre institutionnel et réglementaire sous régionale, le Niger s'est retrouvé, par un concours circonstances, face à un défi. Celui d'organiser et d'abriter le sommet extraordinaire de l'Union Africaine prévue en 2019. C'est au sortir du Sommet de l'UA tenu en Afrique du Sud en 2015 que le Niger avait été investi de cette mission.

Ce sommet, au centre de toutes les attentions, revêtait une importance capitale pour le continent africain. Il devrait consacrer le lancement de la zone de libre-échange africaine (ZLECAF), qui constitue le premier maillon du processus d'intégration économique du continent africain.

Ce fut une distinction emblématique pour les dirigeants du pays et une joie incommensurable pour le peuple nigérien qui venait ainsi d'être honoré. Le dernier événement d'envergure du genre organisé par le Niger remonte à l'année 1983. C'était à l'occasion justement d'un sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI).

Passée cette euphorie, le gouvernement nigérien engagea la machine de l'organisation de cet événement hors du commun. 4000 participants étaient attendus dont pas moins de 50 Chefs d'État. Pour les besoins de la cause, le Gouvernement nigérien a mis en place une institution dénommée « Agence UA Niger » dont la mission fondamentale était de prendre et de mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour une organisation optimale de cet événement et sa tenue

dans les meilleures conditions possibles. Directement rattachée à la Présidence de la République, cette Agence a été érigée avec toutes les prérogatives d'un ministère ; Ce qui dénote de l'ambition des autorités du Niger.

Organiser un sommet de cette nature suppose la disponibilité d'innombrables infrastructures en tous genres et de bonne qualité. Notamment des infrastructures d'accueil, de transport, d'hébergement, de restauration, de sécurité, de logistique et d'espace de travail à la hauteur de l'événement.

❖ **État des lieux des infrastructures nigériennes en 2015**

Les infrastructures nigériennes, à l'époque étaient dans un état piteux. L'aéroport international DIORI HAMANI, principale porte d'entrée au Niger dont la construction remonte aux années 1960, était vieillissant. Il en était de même pour le Palais des Congrès, construit 36 ans plutôt à l'occasion du même type de défi. Les capacités d'accueil et d'hébergement n'étaient pas non plus satisfaisantes. La ville de Niamey, la Capitale du Niger, censée recevoir l'événement comptait en 2015, 57 hôtels¹² pour 1684 chambres et 1930 lits. On y dénombrait un (01) seul hôtel à 5 étoiles (73 chambres et 73 lits), un seul (01) hôtel à 4 étoiles luxe (200 chambres et 200 lits), 08 hôtels à 4 étoiles (598 chambres et 708 lits) et enfin 15 hôtels à 3 étoiles (437 chambres et 569 lits). Soit au total une capacité 1550 lits susceptibles de recevoir les hôtes de marques (Chefs d'État, ministres, ambassadeurs et hauts fonctionnaires) ; Mais dans quel standing ? De plus, cette capacité était nettement en deçà du nombre des 4000 hôtes qui étaient attendus.

Les infrastructures routières également n'étaient pas en reste et se présentaient dans un état de dégradation avancée.

Manifestement le défi était énorme et l'ambition du Niger, toute légitime.

Ainsi donc le Niger opérait le choix stratégique d'entrer, tous azimuts, dans la pratique des partenariats public-privé tels que nous les connaissons aujourd'hui.

❖ **Projets d'infrastructures réalisés à partir de 2015**

La mise en œuvre d'une politique soutenue et accélérée d'actions transformatrices en matière d'infrastructures a permis en un temps record de doter la capitale Niamey d'ouvrages immenses et de bien-être collectif.

¹² Annuaire statistique 2011 - 2015, Institut National de la Statistique Éditions 2016, Novembre 2016

L'aéroport international de Niamey a été entièrement réaménagé et mis aux normes internationales. Il pouvait offrir tous types de services aéroportuaires sophistiqués au grand bonheur des usagers et des compagnies aériennes qui desservent la place. Des hôtels appartenant à des chaînes hôtelières mondiales (radisson blu, Bravia et Noom) ont été érigés décuplant les capacités d'hébergement. Un centre de conférence dénommé Centre MAHATMAT GHANDI, révolutionnaire en termes d'offre de services de qualité a été construit et l'ancien Palais de Congrès, autrefois fleuron de la capitale, a été rénové. La ville a été fendillée par une immense autoroute, somptueusement bâtie de l'aéroport à la zone administrative et baptisée voie expresse. Elle est parsemée d'échangeurs et d'imposants ronds-points éclairés la nuit de mille feux facilitant le trafic routier et l'accès aux différents équipements. Niamey a fait peau neuve comme on pouvait le constater tout naturellement dans les autres capitales à travers le monde. Ce qui devrait apparaître comme banal dans une ville-capitale est devenu extraordinaire. Comment cette alchimie a-t-elle pu se réaliser ?

Ayant été estimés autour de 450 milliards de FCFA dont 80%¹³ provenant d'investisseurs privés, les investissements réalisés auraient été, en temps normal, impossibles à mettre en œuvre en si peu de temps. Ce qui était aussi valable pour les montants mobilisés.

Chapitre II : Approche méthodologique de l'étude

Pour mener notre étude exploratoire, nous avons utilisé une approche mixte qui a consisté à l'analyse documentaire, à la collecte, l'analyse et le traitement des données disponibles auprès des institutions de l'État et autres parties prenantes ainsi que des entretiens.

Pour ce faire, nous avons appliqué une méthode de recherche descriptive et évaluative du cadre institutionnel et réglementaire des PPP au Niger. Puis, dans le but de faciliter la compréhension et d'identifier les tendances majeures de la pratique, une analyse documentaire minutieuse a été déployée tout au long de la recherche.

Ensuite pour apprécier, les impacts sociaux et les incidences sur les finances publiques des PPP, nous avons procédé à une analyse statistique sommaire qui a consisté à collecter, analyser et interpréter les données statistiques en la matière. Ce qui nous a permis de réaliser une étude empirique des projets exécutés sous PPP au Niger.

¹³ <https://www.jeuneafrique.com/795555/politique/niger-lorganisation-du-sommet-de-lua-a-ete-un-grand-defi-pour-le-pays>

Aussi, dans le cadre de notre stage pratique au sein de la Banque Sahélo-saharienne pour l'investissement et le Commerce (BSIC NIGER S.A), avons-nous pu explorer un modèle de PPP au niveau décentralisé mettant en relation, la banque et des collectivités locales. Dans le cadre de ce modèle de collaboration décentralisée, il s'est particulièrement agit du financement direct de projets structurants visant à renforcer les infrastructures commerciales et ainsi faisant accroître le potentiel fiscal des municipalités.

II.1. De la pertinence de l'évaluation du cadre institutionnel et réglementaire des PPP au Niger

Au Niger, Le recours aux PPP procède d'une initiative sous régionale de l'UEMOA conduite par la Commission de ladite institution et la BOAD. Cette initiative vise à asseoir un cadre institutionnel et réglementaire propre à tous les pays membres engagés dans la poursuite des critères de convergence, objet des accords relatifs à la stabilité et à la cohérence des économies des États membres pour la promotion d'une croissance économique durable.

A cet effet, l'objectif global en matière de PPP au niveau communautaire est ainsi fixé « Pour une harmonisation et une parfaite cohérence des actions et pour plus de garanties à offrir aux investisseurs au niveau communautaire, **une stratégie d'encadrement des PPP** assortie d'un **cadre juridique et institutionnel** propice novateur et particulièrement incitatif et adapté, pour la promotion et la réalisation des Projets PPP ».

Cependant, chaque pays, conformément à ses propres réalités socio-économiques, dispose de la latitude de conduire ses projets stratégiques répondant à ses besoins de développement tout en maintenant l'ancre dans le dispositif communautaire global.

C'est pourquoi, il nous a paru crucial de jeter un regard critique sur l'ensemble du dispositif mis en place dans le but de juger l'efficacité et la pertinence de celui-ci.

Les structures mises en place pour la conduite des projets PPP et le corpus juridique servant de socle, que ce soit au niveau communautaire comme national, a fait l'objet d'une analyse minutieuse. Les lois et leurs décrets d'application ainsi que la structuration des institutions et leurs modes de fonctionnement et de rattachement hiérarchique ont été passés en revue.

II.2. De l'analyse documentaire

Elle est basée sur les approches qualitatives, d'une part et sur les approches quantitatives, d'autre part.

Étant donné que le PPP est un phénomène relativement nouveau au Niger (les premiers projets ont été amorcés en 2015), il est dès lors intéressant de comprendre la perception, la nature des choix, les opportunités et les limites des PPP de la part les différents acteurs au plan national.

Pour ce faire, nous avons procédé dans une très large mesure à une analyse documentaire basée sur divers documents officiels provenant des structures étatiques habilitées telles que les ministères, l'Institut Nationale de la Statistique, les Agences spécialisées de l'Etat (ARCOP, ANPIPS...) et des rapports officiels de certaines organisations internationales comme la Banque Mondiale, le FMI, l'UEMOA, la BOAD et la BAD.

II.3. Des entretiens

Nous avons également dû entreprendre des entretiens tous azimuts.

Notre première cible des entretiens a été la principale institution qui pilote l'ensemble du dispositif des PPP au Niger. Il s'agit en l'occurrence de l'Agence Nigérienne de Promotion des Investissements et des Projets Stratégique (ANPIPS). Cette Agence est chargée de la facilitation et de l'approbation des projets d'investissements ainsi que de la promotion des projets d'investissements et des projets stratégiques au Niger. Elle veille à favoriser :

- L'instauration d'un cadre incitatif à la réalisation d'investissements privés et de projets stratégiques au Niger,
- La mise en œuvre du code des investissements et le renforcement de la compétitivité des sociétés installées au Niger
- La promotion des projets en PPP ainsi que la simplification d'un grand nombre de procédures administratives afin de transformer le climat des affaires au Niger.

Ensuite, nos entretiens se sont dirigés vers les ministères clés qui interviennent également dans le processus des PPP au Niger. Le ministère de l'économie et des finances qui assure la conduite de la politique économique du pays et le ministère du pétrole qui constitue aujourd'hui le principal acteur dans le cadre de la transformation du potentiel pétrolier du Niger en un véritable moteur de développement.

Enfin, nos entretiens se sont portés vers les cocontractants des PPP en œuvre au Niger. Il s'agit en particulier des acteurs privés qui exploitent sous diverses formes, des services publics :

- La Société Nigérienne de Logistique Automobile (SONILOGA) sous PPP de forme BOT
- La Nigérienne des Eaux (NDE), ex Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN), précédemment sous Délégation de Service Public (DSP) de type contrat d'affermage
- L'aéroport International Diori Hamani de Niamey sous PPP de forme BOOT
- Les chaînes hôtelières mondiales opérant au Niger dont l'hôtel Radisson Blu, NOON Hôtel et BRAVIA Hôtel, tous l'égide du Code des investissements au Niger.

Il importe de préciser à ce stade que les chaînes hôtelières qui ont grandement contribué à accroître l'offre de service en la matière sont hors PPP. Leurs implantations au Niger se sont opérées sous la bannière du code des investissements.

Au total, nous avions pu conduire quatorze (14) entretiens/interviews qui se déclinent comme suit :

Tableau 2: Récapitulatif des entretiens/interviews réalisés

Structures	Personnes rencontrées /Postes	Nombre de rencontres	Dates	Observations
ANPIPS	Chargé de Communication	01	08/05/2025	Facilitateur et multiples échanges mails
	Directeur des Partenariats Public-Privé	02	12/05/2025 & 17/06/2025	Interlocuteur disponible et très coopératif ; Multiples échanges mails
Ministère de l'Economie et des Finances	Chef de Division Suivi des Réformes Financières	04	02/06/2025 26/06/2025 18/07/2025 22/08/2025	Coaching soutenu et disponibilité constante. Conseils avisés et orientations éclairées
Ministère du Pétrole	Chargé relations partenariales	01	11/07/2025	Sans suite compte tenu de la réorganisation du ministère consécutive à la dislocation du super

				ministère des mines, de l'énergie et du pétrole
SONILOGA	Directeur des Finances	01	04/07/2025	Echanges courtois sans suite. Multiples mails de relances sans effets
DHIA / Aéroport International de Niamey	Directeur financier	01	17/06/2025	Rencontre expéditive
	Chef Service Comptabilité	02	17/06/2025 & 30/06/2025	Echanges cordiaux sans suites.
Nigériennes des Eaux (NDE)	Sous-Directeur de la Trésorerie et des Études Financières	02	19/07/2025 & 21/08/2025	Rencontres cordiales et nombreux échanges mails fructueux

II.4. De la collecte des données et échantillonnage des projets étudiés

Dans l'optique d'appréhender la capacité transformationnelle des PPP, une analyse quantitative des données disponibles est indispensable dans la mesure où elle permet de faire des projections sur les performances et les tendances futures.

II.4.1. La collecte des données

La collecte des données a été faite en deux (02) étapes distinctes. La première étape a consisté à recueillir les données qui ont été publiées par les différents acteurs et qui sont d'accès libre. Tantôt de par les sites des organismes, tantôt par les rapports officiels. Mais toujours est-il que des informations plus précises ou stratégiques qui sont de nature à permettre une analyse plus approfondie sont à rechercher à la source. Il s'agit notamment des implications fiscales des arrangements PPP en cours d'exécutions. Ce qui a constitué la seconde étape de notre opération de collecte des données sur le terrain auprès des acteurs privés.

II.4.2. Echantillonnage

Compte tenu de la base réduite des opérations PPP en cours ou exécutées au Niger, nous avons délibérément opéré le choix de classer en deux (02) catégories les projets composant la

population cible de notre étude. A cet égard, les critères « PPP à paiement public » et « PPP à paiement par les usagers » sont à considérer. Ce qui nous a permis de disposer d'un échantillonnage raisonnable suffisamment homogène selon que l'on considère l'une ou l'autre des catégories précitées.

Il est à préciser que l'essentiel de nos entretiens ont été effectués sur l'échantillon des PPP à paiement par les usagers compte tenu du fait qu'ils sont promus et suivis par la principale structure nationale dédiée à cet effet, à savoir ANPIPS.

Quant aux PPP à paiement public, ils sont disséminés de par leurs natures dans les différents ministères par prérogatives.

Le ministère le plus concerné est bien entendu celui de l'équipement et des transports, où le financement de la construction des routes demeure le plus gros chantier de l'Etat Nigérien en matière de PPP à paiement public.

II.4.3. Des difficultés rencontrées lors des entretiens et de la collecte des données

Il importe de préciser que, de prime à bord, les prises de contacts étaient très faciles mais dès l'entrée en matière des barrières s'érigent spontanément. Les interlocuteurs se figent et renvoient aux publications contenues tantôt dans leurs sites, tantôt dans les bulletins d'informations ou les rapports annuels. Or, en règle générale, ces canaux d'informations ne sont pas toujours exhaustifs, ni explicites sur les détails importants de l'exploitation des projets et des relations contractuelles entre les parties prenantes.

Les échanges sur les questions d'ordre général sont plus prolixes mais quant aux questions en lien aux arrangements contractuels, financiers ou fiscaux et juridiques ou institutionnels, elles sont systématiquement renvoyées à plus tard. Il s'en suit des échanges d'adresses mails qui constituent pour les interlocuteurs, un moyen de gagner du temps afin de pouvoir statuer sur les informations à fournir en demandant des questions plus précises. Pour autant les informations ou les données livrées, ne sont pas au-delà de ce qui est accessible au grand public. En cas d'insistance, la réponse invariablement servie consiste à placer les précisions sollicitées sous le sceau de la confidentialité.

Il en a particulièrement été ainsi pour l'Aéroport International Diori Hamani de Niamey sous PPP de type BOOT et qui représente le projet d'investissement le plus important jamais réalisé au Niger, en termes de coûts et de durée (101,2 milliards de FCFA sur 30 ans).

Pareil pour la société SONILOGA (Société Nigérienne de Logistique Automobile), sous PPP de type BOT, dont les données liées à l'exploitation ne sont disponibles sous aucune forme accessible au public.

La particularité propre à ces deux (02) projets d'investissement est liée à leur caractère fortement mobilisateur de ressources financières quotidiennes compte tenu du fait que les services offerts sont payés par les usagers. Mieux, ils sont en situation de monopole absolu dans des secteurs stratégiques relavant précédemment de l'exclusivité des pouvoirs publics.

Il est bien vrai que certaines données chiffrées sont sensibles mais leur inaccessibilité pourrait constituer une source de privation pour les acteurs et les chercheurs dont les analyses ne sauraient être complètes pour répondre à l'exigence scientifique, gage d'une amélioration continue des pratiques.

Cet état de fait constitue une entrave à l'un des principes fondamentaux des PPP à savoir la transparence des processus.

2^{ERE} PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Chapitre III : Analyse globale de la dynamique des PPP au Niger

Dans le cadre de ce chapitre, la première section porte sur l'analyse critique du cadre institutionnel et réglementaire des PPP au Niger et la seconde section, traite de l'analyse des données statistiques collectées qui a permis d'apprécier la portée de chacune des outils de la commande publique, en particulier ceux qui sont les plus usités.

III.1. Le cadre institutionnel et réglementaire des PPP au Niger

Le cadre institutionnel et réglementaire traduit :

- D'une part, l'organisation administrative et hiérarchique des structures pour assurer leur bon fonctionnement
- D'autre part, il établit l'ensemble des règles, des lois et des directives édictées par le Gouvernement en vue de définir les obligations et les droits des parties prenantes. Mais également de définir les conditions d'exercices légales des diverses activités.

III.1.1. Le cadre institutionnel des PPP au Niger

Dès 2012, le Gouvernement de la République du Niger, a adopté un programme de développement économique et social (PDES) pour la période 2012-2015. Il était assorti d'un plan d'actions prioritaires (PAP) qui identifie les actions prioritaires et les moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre. Cette période ayant coïncidé avec la dynamique sous régionale des PPP orientés infrastructures, le Niger a opportunément mis en place un plan d'accélération 2014-2015, essentiellement tourné vers les infrastructures routières, énergétiques et ferroviaires ainsi que le développement des secteurs sociaux de base.

Du fait de l'importance accordée aux PPP, la cellule d'appui aux PPP (CAPP) mis en place en 2012 sous l'impulsion de l'UEMOA, a été, au plan institutionnel, rattachée au Cabinet du Premier Ministre. Tandis que les délégations de service public sont contrôlées par la Direction Générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers.

Au regard du poids économique des marchés publics, des Départements chargés de ceux-ci ont été érigés dans chaque ministère et sont strictement contrôlés par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) devenue aujourd'hui Agence de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).

Comme on peut bien le constater, la structuration institutionnelle du périmètre des PPP est bien solidement intégrée dans l'ordre administratif et politique du Niger et ce, au plus haut niveau. Ce qui démontre, si besoin est, que le Niger, à l'instar du reste du monde, entend pleinement tirer avantage de cet outil aux mérites tant vantés.

III.1.2. Le cadre réglementaire des PPP au Niger

De par la nature des PPP, ils constituent des contrats mettant en relation tout au moins deux ou plusieurs parties prenantes et créent des obligations juridiques pour les parties, les unes envers les autres. De ce point de vue, il est de la plus haute importance que la pratique des PPP soit balisée et encadrée par des lois, des règlements et des directives. Il est tout aussi impérieux que ce corpus juridique soit suffisamment clair et transparent afin de garantir d'une part, les droits des contractants et d'autre part, assurer la réussite des projets.

Dès 2011, le Gouvernement Nigérien, de sa propre initiative, a édicté une ordonnance spécifiquement dédiée PPP. Référencée ordonnance **No 2011-07 du 16 septembre 2011**, elle porte régime général des contrats de partenariat public privé en république du Niger et traite des aspects généraux (définitions, champ d'application, cadre institutionnel, droits et obligations des parties, etc.). Elle a été ratifiée par la loi **No 2011-30 du 25 octobre 2011**.

Puis en 2014, cette ordonnance a été révisée donnant ainsi naissance à la loi **No 2014-02 du 31 mars 2014** portant régime fiscal, financier et comptable, applicable aux contrats de Partenariat Public - Privé. Aux termes de cette loi, tous les aspects de la gestion des contrats PPP ont été fixés.

❖ Au plan fiscal :

Le régime fiscal accordé aux opérations PPP s'applique aux phases de conception, de réalisation et d'exploitation ou de renouvellement et d'extension des investissements. Il comprend à la fois la fiscalité de porte (douanière) et la fiscalité intérieure (impôt et taxe).

Ils sont également exemptés de tous paiements relatifs aux droits d'enregistrement des conventions et actes passés entre les contractants.

Cependant, il faudrait distinguer deux (02) principales phases qui font l'objet de fiscalité différente.

- **La phase de conception et réalisation :** A cette phase les projets PPP bénéficient d'une exonération totale des taxes et droits perçus par l'État, y

compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les prestations de service, les travaux et services concourant directement à la réalisation du projet.

- **La phase d'exploitation et/ou de gestion :** Pendant cette phase les projets PPP bénéficient des avantages fiscaux suivants :
 - Exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant les cinq (05) premières années pour les PPP dont la durée de vie est supérieure à 02 ans et inférieure à dix (10) ans, et des dix (10) premières années pour les PPP supérieurs à 10 ans.
 - Exonération de l'impôt minimum forfaitaire (IMF) pendant les dix (10) premières années du projet.
 - Imposition du revenu des valeurs mobilières au taux réduit de 20% ;
 - Exonération totale de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits exportés ;
 - Exonération totale de la taxe professionnelle et de la taxe immobilière pendant toute la durée du CPPP ;
 - Exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les achats locaux pendant les cinq (5) premières années ;
 - Réduction de 50% du taux des droits et taxes sur les carburants (gas-oil, fuel-oil) et toute autre source d'énergie utilisée dans les installations fixes. Cette exonération est accordée dans les limites d'un contingent fixé annuellement et reconnu par l'autorité administrative compétente comme utilisable dans ces installations. L'autorité administrative aura un pouvoir de contrôle sur l'utilisation du contingent accordé ;
 - Non application des impôts et taxes à caractère fiscal dont la création est intervenue après la signature du contrat sauf en ce qui est profitable au partenaire.

❖ **Au plan du financement :**

Le financement des projets PPP peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Financement intégral par le partenaire privé
- Financement conjoint État – partenaire privé
- Financement par un organisme tiers et partenaire privé

- Financement conjoint entre collectivités territoriales décentralisées – Partenaire privé et organisme tiers
- Financement conjoint État – Collectivités Territoriales et partenaire – privé

Toutefois, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, avant la conclusion de tout contrat PPP, l'autorité contractante doit adresser à l'administration compétente un dossier complet sur le partenaire privé et ses sources de financement.

❖ **Au plan comptable :**

Des avantages comptables sont concédés au partenaire privé en ce sens que la comptabilité des projets PPP est tenue conformément aux obligations comptables régies par les textes en vigueur en République du Niger.

Les principaux avantages comptables sont les suivants :

- Déduction des bénéfices imposables des amortissements calculés selon le système constant préférentiel au titre des biens amortissables utilisés dans le cadre de l'exploitation
- Le taux d'amortissement des immobilisations PPP est le taux normal prévu par le Code Général de Impôts majoré de 20%.

Ensuite, en 2018, toujours dans le souci de parfaire les procédures et la mise en œuvre pratique des projets PPP, l'État a adopté une nouvelle loi référencée **No 2018-40 du 05 juin 2018 portant Régime des Contrats de Partenariat Public-Privé.**

Elle ratisse large tous les aspects des PPP (définition des concepts et champs d'application, cadre institutionnel, caractéristiques, formes et contenus des PPP, droits et obligations des parties, procédures de passation des contrats, procédures d'appel à la concurrence, de la société de projet, des sanctions et résiliations, du règlement des litiges et de l'audit des contrats, des dispositions budgétaires et fiscales etc...)

Elle abroge également toutes les lois précédentes en matière de PPP et apporte des innovations majeures de nature très attractive en faveur des investisseurs privés et de renforcement des acquis de l'autorité contractante.

Les deux (02) principales innovations qu'elle apporte et qui nous paraissent cruciales à rappeler sont : **(i) la constitution de la société de projet** consacrée en son **article 39** et **(ii) les dispositions budgétaires** consacrées à leur tour par les **articles 53 et 54**.

Aucune des précédentes lois, ni l'ordonnance **No 2011-07 du 16 septembre 2011**, ni sa loi de ratification **No 2011-30 du 25 octobre 2011**, encore moins la loi **No 2014-02 du 31 mars 2014**, ne fait cas de ces aspects si pertinents en matière de droit de propriété et de dispositions budgétaires.

❖ De la société de projet

L'article 39 stipule « Le cocontractant se constitue dès l'entrée en vigueur du contrat et dans un délai maximum de trois (03) mois après la signature du contrat de partenariat, sous la forme d'une société de droit nigérien dont le capital est constitué au minimum de 20% d'apports provenant d'opérateurs économique nationaux. En tout état de cause, le cocontractant demeure le seul responsable de la gestion du projet ». Il ressort ici la consécration du droit nigérien sur les sociétés opérant au Niger et la participation formelle des capitaux nigériens aux capitaux sociaux des entreprises cocontractantes des PPP.

❖ Des dispositions budgétaires

Au regard de l'importance que revêt le budget dans la définition de la politique économique d'un pays, les dispositions budgétaires de ladite loi, constituent une avancée majeure dans la maîtrise de la gestion budgétaire des contrats PPP.

Les articles 55 et 56, traitant de la question stipulent respectivement :

« L'inscription budgétaire des opérations relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé est effectuée annuellement sous forme d'Autorisation d'Engagement (AE) et de Crédit de Paiement (CP) pendant toute la durée du contrat de partenariat. Les autorisations d'engagement sont constatées lors de la phase de réalisation du projet et les crédits de paiement pendant la période de rémunération du cocontractant »

« Pour les contrats de partenariats public-privé dont la rémunération est assurée par l'autorité contractante, y compris les versements de loyers, les autorisations d'engagement couvrent, dès l'année où les contrats sont conclus, la totalité de l'engagement juridique à concurrence des dépenses effectuées par le cocontractant au cours de l'exercice budgétaire. Pour les contrats de partenariat dont la rémunération du cocontractant est assurée directement par les usagers, les engagements conditionnels de l'État sont constatés dans les comptes de garantie et d'avals ».

III.2. Analyse des données

Sur la base des données collectées par rapport aux outils de la commande publique les plus usités, nous avons estimé qu'il serait indiqué de procéder à leur analyse pour pouvoir apprécier leur poids et leur contribution dans le fonctionnement de l'économie nigérienne.

III.2.1. Analyse des marchés publics

Il ressort de notre analyse basée les chiffres collectés que les marchés publics constituent l'outil le plus aisé pour l'État d'assurer la fourniture des biens et services et des travaux, en l'occurrence la fourniture des bâtiments et travaux publics (BTP). Ils sont caractérisés par une durée limitée, des procédures assez simples et un épuisement des effets dès l'exécution de l'objet du contrat.

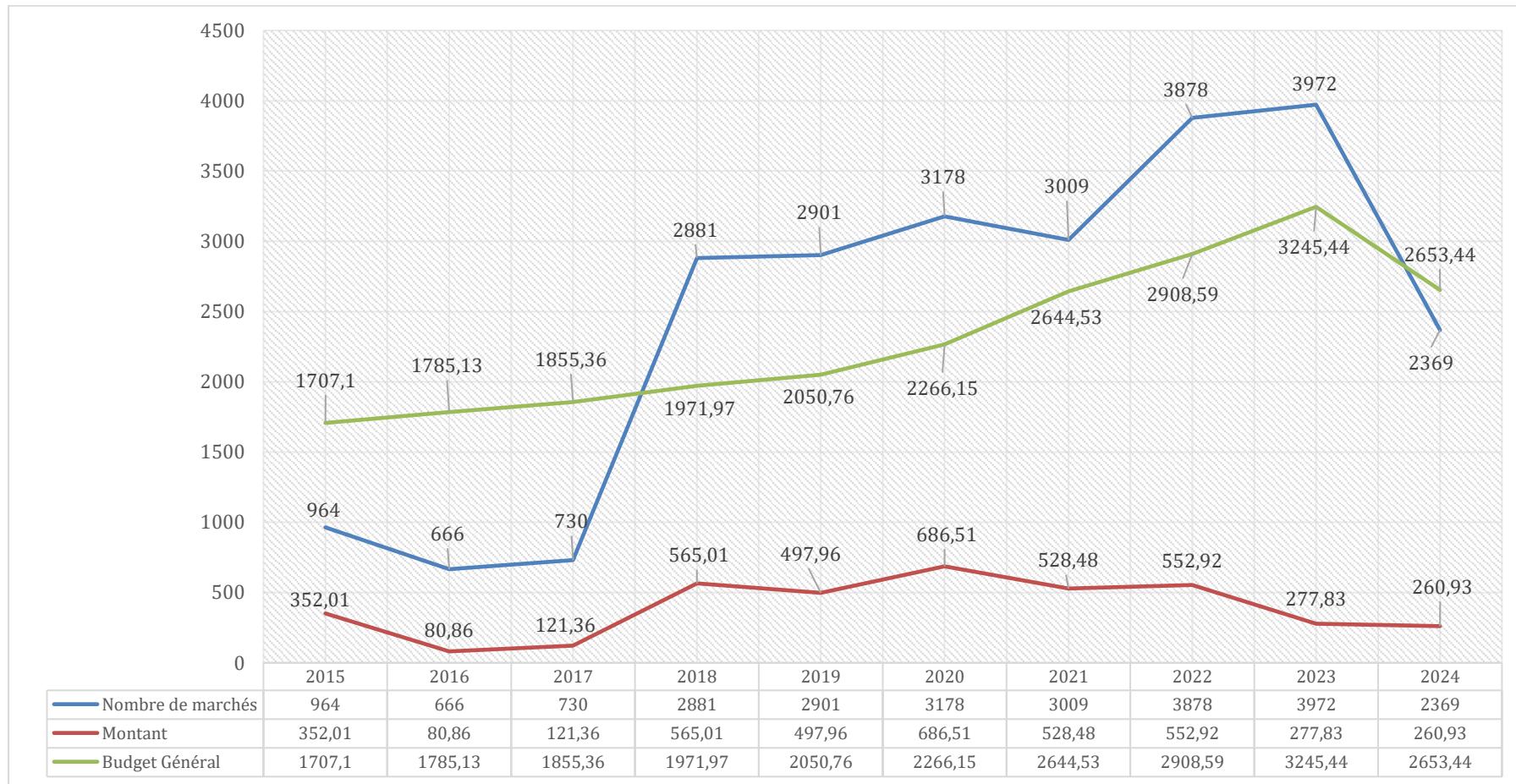
Trois (03) modes de passations sont privilégiés à savoir l'appel d'offre national, l'appel d'offre restreint et l'appel d'offre négocié par entente directe.

Tableau 3: Récapitulatif des marchés publics (en nombre et en volume) en milliards de FCFA de 2015 à 2024 par rapport au budget national

Année	Nombre de marchés	Montant	Budget Général
2015	964	352.01	1707.1
2016	666	80.86	1785.13
2017	730	121.36	1855.36
2018	2881	565.01	1971.97
2019	2901	497.96	2050.76
2020	3178	686.51	2266.15
2021	3009	528.48	2644.53
2022	3878	552.92	2908.59
2023	3972	277.83	3245.44
2024	2369	260.93	2653.44

Source : ARCOP

Figure 2: Illustration de l'évolution des marchés publics par rapport au budget national



III.2.2. Analyse des délégations de service public (Problématique de l'accès à l'eau potable)

Le cas de délégation de service public le plus emblématique au Niger est bien celui de la principale société d'approvisionnement en eau potable des populations nigériennes. En situation de monopole depuis sa création, elle a fait l'objet d'un contrat d'affermage par lequel est créée une nouvelle société suite à la réorganisation du sous-secteur de l'hydraulique urbaine.

Par ce contrat, elle assure la production, le transport et la distribution des eaux en zone urbaine et semi urbaines ainsi que d'autre missions liées à l'exploitation des infrastructures et du matériel hérités de la société d'État.

On relève tout naturellement que ce contrat d'affermage ne prend pas en charge le sous-secteur de l'hydraulique rurale. Or, plus de 70 % de la population nigérienne vie en zone rurale.

Le budget national et les efforts des partenaires au développement constituent les supports de la problématique de l'eau en zone rurale.

Une étude diagnostique réalisée sur la situation des ressources en eau dans le cadre du PDES 2022 - 2026 fait ressortir que les consommations annuelles en eau seraient de **68,2 millions de mètres cubes** pour les 54 centres du milieu urbain affermés gérés par la Société d'Exploitation des eaux du Niger (SEEN) et la Société du Patrimoines des Eaux du Niger (SPEN), **171,1 millions de mètres cubes** pour l'Adduction d'Eau Potable (AEP) en milieu rural.

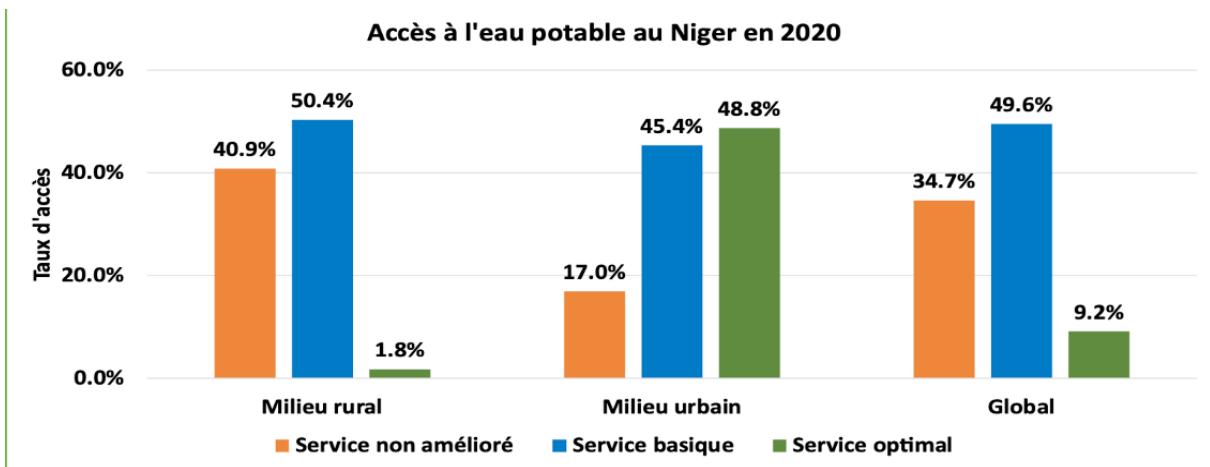
Il en ressort une disparité prononcée de l'accès à l'eau potable entre les milieux urbain et rural sachant que la majorité des populations nigériennes vivent en milieu rural.

Cette situation est traduite suivant trois (03) critères d'appréciation de l'accès à l'eau potable au Niger à savoir :

- 1- Service non amélioré : Les attentes des populations ne sont pas satisfaites
- 2- Service basique : Satisfaction minimale des populations
- 3- Service optimal : Meilleur niveau de satisfaction possible

La figure ci-dessous donne un aperçu visuel de la situation de l'accès à l'eau potable.

Figure 3 : Accès à l'eau potable en 2020



Source : Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement (PDES 2022-2026)

III.2.3. Analyse des dépenses de santé et d'éducation

Pour qu'un peuple puisse se développer, disait GREGORY MANKIW, économiste américain, il faut « des pouvoirs publics capables d'initier un effort de croissance majeure et un peuple apte à travailler efficacement dans les structures et institutions suscités par cet effort ».

De par cette citation, la notion de « peuple apte » suppose un peuple bien instruit et en bonne santé pour pourvoir jouer sa partition dans le processus de développement du pays.

C'est ainsi que « l'effort de croissance majeure » qui relève de la responsabilité des Etats passe indiscutablement par des investissements dans la santé et l'éducation du peuple.

A y voir de près, on se rend à l'évidence qu'au Niger, les dépenses de santé et d'éducation sont à un niveau structurellement bas et ne permettent guère, dans ces proportions, en général en deçà de 15% du budget général, de pouvoir être au rendez-vous des ODD.

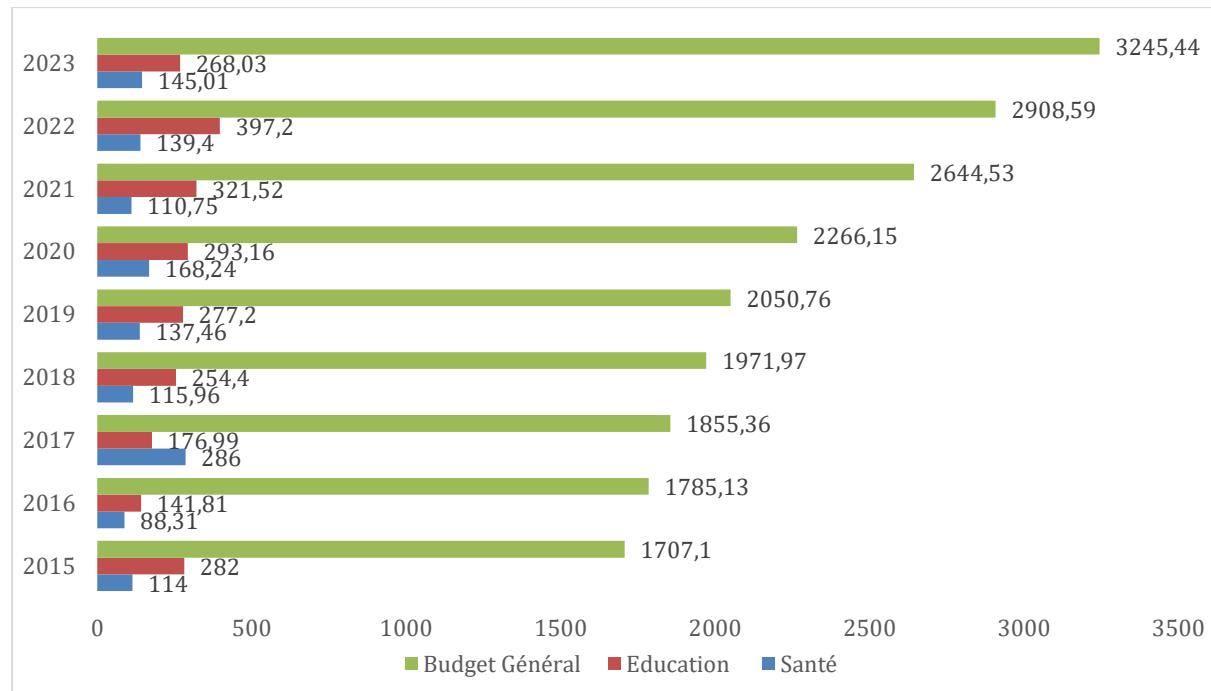
A titre d'illustration, le tableau ci-dessous retrace sur les dix (10) dernières années les montants budgétaires alloués à ces deux (02) secteurs clés.

Tableau 4 : Extractions budgétaires des dépenses de santé et d'éducation en milliards de FCFA comparativement au budget général

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Général	1707,1	1785,13	1855,36	1971,97	2050,76	2266,15	2644,53	2908,59	3245,44
Santé	114	88,31	286	115,96	137,46	168,24	110,75	139,4	145,01
% santé/budget	6,67%	4,94%	15,41 %	5,88%	6,70%	7,42%	4,18%	4,79%	4,46%
Education	282	141,81	176,99	254,4	277,2	293,16	321,52	397,2	268,03
% éducation/budget	16,51%	7,94%	9,53%	12,90%	13,51%	12,93%	12,15%	13,65%	8,25%

Source : Budget citoyen / Ministère des Finances et de l'Economie

Figure 3: Illustration graphique des dépenses de santé et d'éducation comparativement au budget général



III.2.4. Analyse des PPP en cours d'exécution

L'exploitation des données recueillies auprès de la principale institution en charge de la gestion stratégique des PPP au Niger, en l'occurrence l'ANPIPS, nous a permis de dresser une typologie des PPP en cours d'exécution.

On y a distingué, deux (02) types de PPP pratiqués au Niger :

- ❖ **Les PPP à paiement publics** : Ils sont essentiellement tournés vers le secteur du transport et de l'équipement. Pour une enveloppe globale de **437,91 milliards** de francs CFA, Les routes sont particulièrement concernées.

Au regard du facteur intégrateur et du rôle de désenclavement qu'elles favorisent, entre les régions du pays et l'extérieur, les routes constituent un réel levier de transformation. Le tableau ci-dessous retrace les différents tronçons concernés et leurs coûts de réalisation.

Tableau 5: Récapitulatif des PPP à paiement public

Nbre	Projets	Secteur	Coût total (en milliards de F CFA)
1	Projet de réalisation des voiries à Agadez	Transport/Equipement	12.36
2	Projet d'aménagement et de bitumage de la route TCHADOUA - MAYAHI	Transport/Equipement	39.11
3	Projet d'Aménagement et de bitumage de la route Illéla-Bagaroua, bretelles et travaux connexes	Transport/Equipement	57.14
4	Réhabilitation RTA (Section Tahoua-Tabalak)	Transport/Equipement	34.2
5	Réhabilitation RTA (Section Tabalak-Abalak)	Transport/Equipement	51.5
6	Réhabilitation RTA (Section Kao-Tchinta)	Transport/Equipement	35.6
7	Projet de construction et de réhabilitation du tronçon Agadez-Arlit 234km	Transport/Equipement	208

Source : ANPIPS, mai 2025

En examinant la carte routière du Niger ci-dessous, on ne peut s'empêcher de voir la réalité déconcertante du « désert routier » qui sévit et qui entrave en grande partie les efforts de développement dans le cadre l'intégration nationale et du désenclavement régional.

Pour une superficie de 1.267.000 km², le ratio routier de 13 km pour 1000 km² qu'affiche le Niger est nettement insuffisant pour induire le potentiel rôle intégrateur des communautés et facilitateur des échanges commerciaux intra et internationaux.

S'étendent sur environ **18950 kilomètres**, les routes au Niger sont ainsi reparties :

- 21 % des routes sont goudronnées et classées comme routes principales. La plupart des routes goudronnées se trouvent sur le tronçon entre Niamey et N'Guigui via Diffa, et le triangle composé d'Agadez, Zinder et Tahoua.
- 13,5% de routes secondaires composées d routes latérales et de route en gravier
- Les routes tertiaires représentent environ 7,5 % et sont généralement des chemins de terre.
- Les 58 % restants sont constitués de pistes et de sentiers ruraux.

Au regard de la radioscopie du réseau routier nigérien, on relève qu'il est principalement développé dans le sud qui est le plus densément peuplé et où se déroule la majeure partie de l'activité économique. Il est raisonnablement développé entre Agadez-Arlit qui est le centre de l'activité uranifère.

Compte tenu de l'étendue du territoire, les distances entre les grandes villes peuvent atteindre 1500 kilomètres, ce qui rend particulièrement difficile les échanges intra nationaux.

Pour ne rien arranger, l'absence totale du chemin de fer, qui apparaît comme le moyen le plus aisé et le moins onéreux dans le cadre des échanges commerciaux, constitue un frein criard au développement de l'activité économique.

Sur la base de ce constat alarmant, les PPP pourraient être mise à contribution pour accroître les financements dans le secteur.

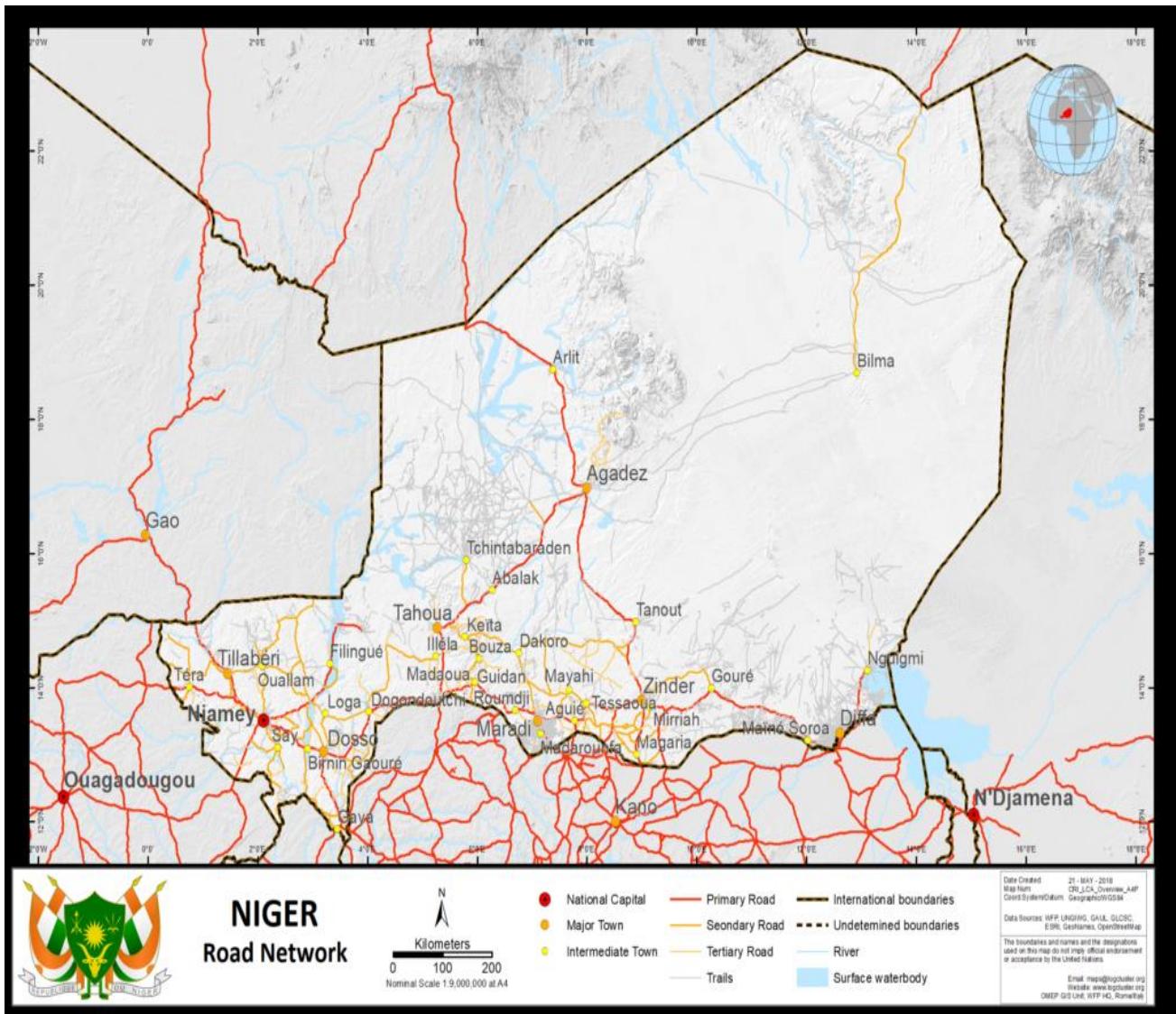


Figure 4: Carte routière du Niger

- ❖ **Les PPP de type BOOT :** (Built – own – Operate – Transfert) ou (construction – possession – exploitation – transfert) : Ils concernent divers secteurs clés de l'économie nigérienne et sont des activités génératrices de fortes trésoreries en ce sens qu'elles sont à paiement par les usagers. D'une enveloppe globale de **245,23 milliards de FCFA**, la particularité de ce type de PPP qu'il importe de rappeler est liée au fait qu'après la période d'exploitation convenue, ils font l'objet de restitution ou de transfert à l'autorité contractante.

Tableau 6: Récapitulatif des PPP à paiement par les usagers

Nbre	Date de signature	PROJET	Secteur	Coût total en milliards de FCFA	Durée
	12/08/2014	Guichet Unique Automobile du Niger	Transport	23.46	32 ans et 6 mois
	06/04/2018	Modernisation de l'Aéroport International Diori Hamani de Niamey	Transport	101.2	30 ans
	21/02/2019	Construction de 1000 Logements Sociaux à Niamey	Habitat	12.28	12 ans
	10/05/2019	Financement et Réalisation de 550 Logements Sociaux	Habitat	5.39	12 ans
	24/05/2019	Réalisation de Deux Centrales Thermiques Diesel de 76 MW au pétrole Brut en BOOT à Goudel/Niamey (53MW) et à Zinder (23MW)	Energie	66.5	15 ans
	07/12/2020	Guichet Unique du Commerce Extérieur	Commerce	3.9	10 ans
	07/04/2023	Projet de rénovation et d'extension de l'Hôtel Gaweye	Tourisme	8.5	28 ans
	14/04/2023	Projet de construction d'une imprimerie moderne au sein de l'INDRAP	Education	24	10 ans

Source : ANPIPS, mai 2025

III.2.5 Analyse des PPP au niveau décentralisé

Le processus de décentralisation amorcé par le Niger depuis plus d'une 20 d'années a conféré aux municipalités une autonomie de gestion financière. Par celle-ci, les municipalités ont la latitude de gérer conformément aux lois et règlements et sous le contrôle strict de l'Inspection d'Etat, leurs propres finances et d'initier des projets structurants.

A cet égard, dans le cadre de notre stage à la Banque Sahélo saharienne pour l'Investissement et le Commerce, nous avons pu procéder à l'analyse des financements accordés à certaines municipalités. Ceux-ci ont permis de réaliser des investissements dans des projets porteurs de croissance, notamment en termes de fiscalité (impôts et taxes) et d'infrastructures commerciales (construction de marchés et d'autogares).

Il s'agit en l'occurrence de projets portés par les trois (03) grandes villes du Niger à savoir :

- La Communauté Urbaine de Niamey, capitale politique du Niger
- La Ville de Maradi, capitale économique du Niger
- La Ville de Tahoua.

Le tableau ci-dessous retrace la nature des projets et leurs coûts de financement :

Tableau 7: Récapitulatif des projets décentralisés financés par la BSIC

Villes	Nature des projets	Coût de financement
Niamey	Acquisitions d'équipements lourds de voirie	2.533.222.961 FCFA
Maradi	Construction d'un marché moderne	3.020.000.000 FCFA
Tahoua	Construction d'un marché moderne	700.000.000 FCFA

Dans ce cas précis, il s'agit de financement direct accordé aux municipalités sans aucune forme de participation de la banque, ni dans la conduite du projet, ni dans l'exploitation. La caractéristique fondamentale de ce type de partenariat réside dans la domiciliation exclusive des recettes d'exploitation de l'infrastructure dans les livres de la banque.

Ainsi, sur la base d'un plan d'amortissement des prêts accordés, les recettes font l'objet d'un partage entre les co-contractants (banque et municipalité) sur toute la durée du contrat de prêt.

Ce type de coopération financière est en général très facile à mettre en œuvre puisqu'il s'agit principalement de deux (02) acteurs dont chacun a une vision claire de ses intérêts et la relation est établie sur des horizons à court et moyen terme.

Chapitre IV : Interprétation des résultats

Au regard des observations et des analyses que nous avions pu réaliser tout au long de notre étude, il nous a été possible, à la lumière de celles-ci, de tirer un certain nombre d'enseignements qui reposent sur les résultats auxquels nous sommes parvenus.

Outre, les avantages économiques des PPP (i) qui s'apprécient en termes de rentabilité économique, c'est-à-dire en termes de bien-être collectif, nous avons tiré, d'une part, des enseignements d'ordre financier (ii) (budgétaires et fiscales) et d'autre part, des enseignements liés aux limites et contraintes inhérentes à l'opérationnalisation des projets PPP.

IV.1. Avantages économiques des PPP

- ❖ **Mobilisation de capitaux privés étrangers :** Les PPP ont permis au Niger de mobiliser des ressources financières substantielles en complément des efforts consentis dans le cadre des budgets d’investissement successifs sur ces dernières années.

Lorsqu’on considère l’année charnière 2015 comme étant le point de départ des opérations PPP au Niger, ce ne sont pas moins de **683 milliards de FCFA** qui ont été investis en l’espace de 10 ans. Ce qui aurait été impossible en temps normal.

Cette mobilisation de ressources contribue à combler le déficit d’infrastructures, qui constitue un frein majeur au développement économique.

- ❖ **Réalisation accélérée des projets de grands travaux :** Les PPP ont permis une mise en œuvre plus rapide des projets grâce à l’efficacité organisationnelle et aux compétences techniques du secteur privé étranger. C’est le cas en particulier du projet de rénovation de l’Aéroport International Diori Hamani de Niamey et du projet de construction du Centre de Conférence MAHATMA GHANDI, qui sont aujourd’hui des infrastructures de classe mondiale. D’où une réduction considérable des délais de construction et de mise en service des infrastructures.

- ❖ **Transfert de compétences :** Les PPP favorisent un transfert de compétences des opérateurs privés internationaux vers les entreprises locales et nationales. Ce transfert demeure encore négligeable au Niger compte tenu du faible niveau d’implication des entreprises locales. Cependant, pour pallier cet état de fait, l’Etat du Niger, par la dernière loi des PPP en date (No 2018-40 du 05 juin 2018 portant Régime des Contrats de Partenariat Public-Privé) a fixé obligatoirement que les capitaux devant être investis soient constitués d’au moins 20% de fonds nationaux des entreprises locales et donc à 80%, par les capitaux des opérateurs étrangers. Une telle disposition a le mérite d’impliquer les acteurs nationaux dans les projets PPP et par voie de conséquence, de favoriser le transfert de compétences.

- ❖ **L’attractivité des investisseurs privés nationaux et internationaux :** « Le toilettage des lois PPP » que nous avons pu observer et analyser sur ces 10 dernières années au Niger, procèdent de la volonté politique de l’Etat d’attirer les capitaux privés, nationaux comme internationaux, et d’offrir aux investisseurs les meilleures garanties de sécurité

juridique et d'opérabilité. Aussi, la disponibilité d'une base minimale d'infrastructures modernes, a-t 'elle le mérite de stimuler l'activité économique et de renforcer la compétitivité du pays.

IV.2. Incidences financières (budgétaires et fiscales) des PPP

- ❖ **Relâchement de la pression budgétaire immédiate** : La coopération à long terme entre l'Etat et le secteur privé qui permet au second de se substituer au premier en finançant les projets, permet de détendre la pression sur les finances publiques. En conséquence, l'Etat pourra consacrer à court terme ses ressources à d'autres priorités sociales.
- ❖ **Comparaison des coûts réels (PPP vs financement classique)** : L'analyse a révélé que, dans certains cas, le coût total d'un projet réalisé en PPP peut être supérieur à celui financé par l'État. Cela s'explique par les marges de profit et les frais de gestion du secteur privé, qui dans tous les cas opère dans le sens strict de rentabiliser ses investissements.

A ce niveau précis, la question de l'efficacité économique des PPP se pose en défiant l'allègement budgétaire immédiat, mais aussi par le rapport coût-bénéfice à long terme.

- ❖ **Exonérations fiscales** : Pour attirer les capitaux privés et faciliter la mise en œuvre des projets PPP, l'Etat a concédé des exonérations fiscales sous diverses formes (réduction fiscale, abattement et dégrèvement). La conséquence financière immédiate des exonérations réside dans l'accroissement des déficits budgétaires car elles constituent des manques à gagner colossaux qui s'étalent sur plusieurs années suivant la durée des contrats PPP.
- ❖ **Effets différés sur la dette publique et soutenabilité des engagements futurs** : Les PPP, quoi qu'on dise, constituent un phénomène générateur de dette publique différée (paiements échelonnés, garanties de revenus, subventions d'équilibre). À moyen et long terme, les engagements qu'ils génèrent pèsent inévitablement sur les finances publiques.

A cet égard, le Niger doit donc intégrer les PPP dans ses prévisions budgétaires et sa gestion rationnelle de la dette pour éviter des déséquilibres futurs.

IV.3. Limites et contraintes des PPP

- ❖ **Risques de surcoût et d'asymétrie d'informations dans les contrats**
La complexité des contrats de PPP expose l'État à des désavantages dans la négociation, notamment face à des partenaires privés mieux outillés. Cette asymétrie peut entraîner des surcoûts pour le gouvernement ou des clauses défavorables à long terme (stipulée dans la théorie des coûts de transaction).
- ❖ **Faible participation du secteur privé national et dépendance vis-à-vis d'acteurs étrangers** : La majorité des grands projets PPP au Niger impliquent des entreprises étrangères, faute de capacités techniques et financières locales. Cette situation limite la redistribution des bénéfices économiques au sein de l'économie nationale et réduit l'impact sur la création d'emplois locaux qualifiés.
- ❖ **Insuffisances institutionnelles et défis de gouvernance** : Le cadre juridique et institutionnel des PPP au Niger reste en consolidation. Des lacunes en matière de suivi, de contrôle et de transparence des contrats réduisent la confiance des parties prenantes et augmentent les risques de mauvaise gestion ou de corruption.

RECOMMANDATIONS

Pour une meilleure implémentation des PPP au Niger, nous formulons, au terme de notre étude, les recommandations suivantes à l'endroit de l'Etat du Niger :

1- Améliorer le cadre institutionnel et juridique des PPP :

Il est essentiel de renforcer la réglementation sur les PPP afin de clarifier les responsabilités, d'assurer la transparence et de mettre en place des mécanismes efficaces de règlement des différends. Une telle mesure aura le mérite de mettre en confiance les partenaires privés étrangers.

2- Renforcer les capacités de négociation et de suivi -évaluation des acteurs du secteur public :

Le gouvernement doit développer une expertise technique et juridique pour mieux négocier les contrats avec le secteur privé, réduire les asymétries d'information et s'assurer que les clauses contractuelles soient équilibrées et viables économiquement. A cet effet, les acteurs (décideurs, fonctionnaires des régies financières et techniciens divers) doivent être constamment soutenus par des programmes de renforcement de capacités.

3- Promouvoir la participation des entreprises locales :

Encourager l'implication des PME - PMI nationales dans les projets PPP pour renforcer l'ancrage local des bénéfices économiques. Cela doit passer par des clauses de contenu local dans les contrats et par des programmes de renforcement de capacités des entreprises nigériennes.

4- Privilégier les financements participatifs (Etat, Capitaux privés étrangers, fonds privés nationaux et fonds issus des appuis des organismes internationaux) : Un tel schéma de financement permettra de mobiliser de colossaux capitaux et de réaliser des projets d'envergure consensuellement identifiés et porteurs de bien-être collectif.

5- Créer un cadre formel et permanent de concertation et de dialogue entre le public et le privé :

La création d'un tel cadre permet à toutes les parties prenantes (Gouvernement, partenaires privés étrangers, PME-PMI nationales et Institutions internationales) d'avoir une vision claire et précise des enjeux liés aux relations contractuelles. Il permet également l'organisation d'échanges structurés, l'identification collective des priorités et des problèmes, le partage d'informations, la co-construction de solutions et de projets, le suivi des actions entreprises et la promotion d'une culture de dialogue et de cohésion sociale pour prévenir les conflits et renforcer la confiance mutuelle.

‘

CONCLUSION

Les partenariats public-privé constituent aujourd’hui une mutation profonde de l’économie mondiale. Au regard de la fulgurante propension qu’ils ont connue à travers le monde, les PPP, indéniablement, occupent aujourd’hui une place de choix dans les alternatives qu’offre le développement de la théorie économique dans la crise des infrastructures surtout en Afrique.

S’ils sont onéreux, comme d’ailleurs toute mesure économique suppose une contrepartie, les PPP dans le cadre de leur structure financière, au risque de paraître inefficace et de devenir un fardeau comme l’endettement public classique, doivent nécessairement être encadrés rigoureusement dans une démarche globale d’orthodoxie financière.

A ce titre, leur caractère en général, fortement capitaliste pourrait rendre la recherche des financements laborieuse. Mais les mécanismes facilitateurs mis en place par l’ensemble des acteurs majeurs connus sous l’appellation d’institutions multilatérales de développement (IMD) tels que la BM, le FMI, la BAD, la BOAD etc. et les dynamiques locales de levée de fonds qu’il faille promouvoir, pourraient favoriser leur essor.

Toutefois, les aspects d’ordre juridiques des PPP constituent également une véritable source de préoccupation qui pourrait entraver le succès des opérations. Leur nature contractuelle suppose des règles claires et précises, indifféremment compréhensibles par toutes les parties prenantes. Le partage des risques, élément essentiel dans la contractualisation est aussi bien disséquer selon la nature des contrats et les préférences des acteurs. La mise en place d’un cadre légal harmonisé comme on a pu le constater dans le cadre des efforts déployés par l’UEMOA, appuyée par des partenaires comme la Banque Mondiale, est gage d’une sûreté pour les acteurs. Cet aspect doit demeurer constamment sous contrôle et amélioré au fur et à mesure des retours d’expériences.

Pour optimiser la pratique des PPP, la théorie a fortement préconisé l’implémentation d’une culture de l’évaluation. Loin de paraître vaine, l’évaluation est porteuse de valeurs normalisatrices et permet de comparer, pendant et après, les réalisations effectives aux prévisions sur l’ensemble des activités d’un projet. Les retours d’expériences qu’elle génère, permettent opportunément de réajuster les opérations en cours et d’apporter les actions de correction nécessaires. En cela, elle balise l’avenir des projets à venir et accroît significativement leurs chances de réussite. L’évaluation est aujourd’hui promue dans toutes les actions de développement et s’est institutionnalisée. Elle est également érigée en discipline académique avec des outils bien répertoriés permettant de rendre aisée sa mise en œuvre.

En revanche, s'il y-a un aspect des PPP qui demeure ouvert et susceptible de matières à réflexion, c'est bien celui relatif aux conséquences budgétaires des contrats PPP.

On note à ce niveau une dichotomie majeure d'appréciation, dans la comparaison des différentes théories suivant le prisme d'analyse anglo-saxon ou francophone. On se rend à l'évidence que dans l'esprit francophone la prise en charge budgétaire va de soi. De sorte que la théorie en été très peu expressive. Cependant, il convient de noter que, lorsque la partie publique au contrat privilégie le mode de paiement public (au détriment du mode de paiement par les usagers), elle va devoir assurer un service de la dette. Et ce, sur toute la durée du contrat dont on sait qu'il est en général assorti d'une longue durée (plus de 10 ans). Ce qui impacte durablement les comptes publics. Tandis que, le mode de paiement par les usagers dispense la partie publique de toute forme de paiement. Mais qu'en est-il des implications fiscales pour les parties contractantes suivant le mode de paiement distingué ?

Au contraire, dans la pratique anglo-saxonne, on constate que les chiffres dus au PPP ne font pas l'objet de consolidation systématique. Autrement dit, ils sont considérés comme des opérations hors-bilan, n'ayant aucune incidence directe sur les comptes publics.

Comme on le voit, les PPP constituent aujourd'hui une institution à part entière. Disposant d'un plan approprié de structuration et de mise en œuvre qui ne laisse aucune place au hasard, les PPP orientés infrastructures sont unanimement admis comme un moyen alternatif de première main pouvant permettre de combler le gap infrastructurel criard des Etats.

Ils ont le mérite de faire apparaître des réalisations physiques indépendamment de l'offre de service qui est la quintessence de leur objectif.

Aussi, pour être totalement efficiente, faudrait-il encore que la pratique soit menée dans le cadre d'un processus vertueux. La transparence et l'intérêt collectif devront primer en toute circonstance.

Au Niger, en particulier, pour que les PPP deviennent un outil de prédilection dans la fourniture des infrastructures sociales de base, il importe de s'interroger davantage sur l'attractivité des investisseurs et sur la viabilité économique et la soutenabilité budgétaire à long terme des opérations PPP.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages spécialisés

- 1- Dabiré, K, C (2019); Le partenariat public-privé comme alternative au financement des infrastructures publiques performantes : mythe ou réalité ? Cas des pays membres de l'Union Économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA), Collection Business Science Institute, 2019, Éditions EMS, 216 pages.
- 2- Dabiré, K, C (2023). Financement et Gouvernance des Infrastructures via les Partenariats Public Privé : Menaces et perspectives dans le contexte de l'Afrique subsaharienne, Hors collection 2023, EMS Éditions, 278 pages.
- 3- Saussier, S & Yvrande-Billon, A (2007). Économie des coûts de transaction. Collection Repères, 122 pages.
- 4- Saussier, S (2015). Économie des partenariats public-privé : Développements théoriques et empiriques. Chez de doeck, Collection méthodes et recherches, 270 pages.
- 5- Yescombe, E, R (2007). Public-Private Partnerships: Principles of policy & finance,

Mémoires

- 1- Amadou A H (2019). Le recours aux partenariats public privé pour l'électrification au Mali : analyse des risques de la centrale solaire de Kita, Université Senghor (2019)
- 2- Dara G (2013). Les Partenariats public-privés au Cameroun : quels modèles pour les enseignements secondaires, Université Senghor
- 3- Moussa D (2015). Le partenariat public-privé comme source de financement des collectivités locales : cas de la commune de Gueoul (Département de Kebemer-Région de Louga), Université Senghor
- 4- Nishimwe S, O (2023). Accès des populations rurales à l'électricité au Burundi : Réflexions sur l'apport des PPP, Université Senghor
- 5- Norfeya,B (2013) Le Partenariat public-privé : une alternative pour améliorer l'approvisionnement en eau potable des villes par la Société Togolaise des Eaux (TDE) du Togo, Université Senghor
- 6- Serge C (2009). Le Partenariat public-privé : moyen d'amélioration des ressources non fiscales des collectivités locales au Bénin, Université Senghor
- 7- Thierno M, D (2013).Le Partenariat Public-Privé, un outil pour le financement et la gestion des infrastructures du football au Sénégal, Université Senghor

Thèses

- 1- Deffontaines G (2013), Extension du domaine de la finance ? : partenariats public privé (PPP) et "financiarisation" de la commande publique : une proposition d'analyse par la sociologie économique, Thèse de doctorat de l'Université Paris-est/Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
- 2- Ilze K -(2012). Partenariats public-privé : une étude des raisons et conséquences du choix du type de partenariat sur les performances de l'acteur privé, Jouy-en-Josas HEC

Articles scientifiques

- 1- Baudry Bernard. Partenariat et sous-traitance : une approche par la théorie des incitations. In : Revue d'économie industrielle, vol. 66, 4e trimestre 1993. pp. 51-68 ;
- 2- BENSAÏD J. et MARTY F., Pertinence et limites des partenariats public privé, analyse économique. Prisme n° 27. Centre Cournot. 2013. 76 pages
- 3- Belhocine, N, Facal, J, et Mazouz, B. et al. Les partenariats public-privé, in Télescope Revue d'analyse comparée en administration publique. Vol. 12 n°1 février 2005. 102 p.
- 4- DOUA, W., & KHARISS, M. (2025). Les Partenariats Publics-Privés (PPP) comme levier de développement des infrastructures : Revue de littérature. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 6(8), 575–589
- 5- GERRARD, B. Michael. « Partenariats public-privé : Qu'est-ce que les partenariats public-privé et en quoi diffèrent-ils des privatisations ? » dans Finances et Développement, Vol.38, n°3, Septembre 2001, pp 48-50.
- 6- HAMEL, Pierre J. « Les partenariats public-privé et les municipalités : au-delà des principes, un bref survol des pratiques » dans Rapport Institut National de Recherche Scientifique, Groupe de Recherche sur l'Innovation Municipale, Université du Québec, 2007, pp 3-114, ISBN 978-2-89575-116-8.

7- MAATALAL N. et al., les PPP : Fondement théorique et analyse économique. 2017. 8 pages

8- MAZOUZ B., les aspects pratiques des PPP. De la rhétorique néolibérale... aux enjeux, défis et risques de gestion des PPP. Revue française d'administration publique 2009/2 (n° 130). p. 218

9- MAZOUZ Bachir et Noureddine BELHOCINE. « Gérer l'interface politique, organisationnelle et économique des PPP », In Les défis du partenariat dans les administrations publiques, Boisclair et Dallaire, Presses de l'Université du Québec, 2008, p.175-200, ISBN 978-2-7605-1532-1 • D1532N

10- MAZOUZ, Bachir et al. « Les partenariats publics privés : une forme de coordination d'intervention publique à maîtriser par les gestionnaires d'aujourd'hui » dans Télescope, n°12, vol.1, février 2005, Revue d'analyse comparée en administration publique, pp 2-15, ISSN 1203-3294.

11- McCann J. et Thiboutot M., « Méthodologie d'analyse conceptuelle appliquée : Comment définir le concept de PPP dans une perspective juridique et transdisciplinaire ? » 2012. pp. 281-300, in Social Science Information 51(2) 280–300, DOI : 10.1177/0539018412437113 ssi.sagepub.com

Rapports officiels, Politiques, Plans

1- Acquisition d'une compréhension commune des infrastructures essentielles, exposé commun, Groupe Critical 5, mars 2014.

2- Annuaire statistique 2011-2015, Institut National de la Statistique, Édition 2016, Novembre 2016.

3- Annuaire statistique 2018-2022, Institut National de la Statistique, Edition 2023

4- Annuaire statistique 2016-2020, Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, Edition 2021.

5- Cadre harmoniser des PPP dans l'espace UEMOA, 27 novembre 2019.

- 6- Etude sur l'impact des projets d'infrastructures publiques sur l'économie du nigérienne, INS Niger, mars 2020.
- 7- Guide de référence des PPP, version 2.0, Banque Mondiale – PPIAF, 2016.
- 8- Plan de Développement Economique et social (PDES) 2002-2026 (Volume I : Diagnostic stratégiques ; 1^{er} juillet 2022.
- 9- Rapport FMI No 23/28, avril 2023.

Sitographie / Webographie

- <https://www.jeuneafrique.com/795555/politique/niger-lorganisation-du-sommet-de-lua-a-ete-un-grand-defi-pour-le-pays/> : Consulté le 18 avril 2025
- <http://www.boad.org/fr/partenariat-public-prive>: Consulté le 06 mai 2025

Lois - Décrets - Circulaires

- Loi No 2014 - 02 du 31 mars 2014 portant régime fiscal, financier et comptable, applicable aux contrats de Partenariat Public - Privé.
- Loi 2018-40 du 05 juin 2018 portant régime des Contrats de Partenariat Public Privé CPPP
- Loi n°2011-30 du 25 octobre 2011, ratifiant l'ordonnance n°2011- 07 du 16 septembre 2011 (abrogée)
- Ordonnance n°2011-07 du 16 septembre 2011 portant Régime général des contrats de partenariats public privé en République du Niger (abrogée)
- Décret n°2011-559/PRN/PM du 09 novembre 2011, portant modalités d'application de l'ordonnance n° 2011-07 du 16 septembre 2011 fixant le Régime général des contrats de partenariat public privé en République du Niger
- Décret n°2011-560/PRN/PM du 09 novembre 2011, portant organisation et fonctionnement de la Cellule d'appui au partenariat public-privé en République du Niger
- Décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des marchés publics et des délégations de service public (applicable aux DSP)
- Directive n°01/2022/CM/UEMOA du 30 septembre 2022 portant Cadre juridique et institutionnel des PPP dans l'espace UEMOA.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Différentes variantes des PPP	20
Tableau 2: Récapitulatif des entretiens/interviews réalisés.....	30
Tableau 3: Récapitulatif des marchés publics (en nombre et en volume) en milliards de FCFA de 2015 à 2024 par rapport au budget national	39
Tableau 4 : Extractions budgétaires des dépenses de santé et d'éducation en milliards de FCFA comparativement au budget général.....	41
Tableau 5: Récapitulatif des PPP à paiement public	42
Tableau 6: Récapitulatif des PPP à paiement par les usagers.....	45
Tableau 7: Récapitulatif des projets décentralisés financés par la BSIC	46

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Processus d'élaboration et de mise en œuvre des PPP	22
Figure 2: Illustration de l'évolution des marchés publics par rapport au budget national	38
Figure 3: Illustration graphique des dépenses de santé et d'éducation comparativement au budget général.....	41
Figure 4: Carte routière du Niger	44

GLOSSAIRE

- **Émergence** : Apparition soudaine ou progressive d'un phénomène par une succession d'événements, de faits ou d'idées.

- **Levier** : Dispositif ou moyen d'action, physique ou abstrait, qui sert à vaincre, à éliminer une résistance ou une insuffisance quelconque.

- **Cocontractant** : désigne chacune des personnes, morale ou physique, qui sont parties prenantes d'un contrat. Dans le cas précis de notre étude, il désigne le partenaire privé en contrat avec l'autorité contractante, en général l'État ou ses démembrements.

Exonération : désigne la dispense ou l'exemption, totale ou partielle, d'une charge ou d'une obligation légale qui incombe à un tiers. En général, l'exonération concerne les taxes et impôts qui sont concédés pour favoriser ou attirer de nouveaux investisseurs ou pour alléger les charges d'une catégorie de personnes physiques ou morales, faisant face à des situations particulières.